

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique

Mardi 2 décembre 2008

SOMMAIRE

- 4 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 4 PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008 (DOC. 5-VIbcd (2008-2009) - N° 1 - ANNEXE 1)
- 4 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR
- 4 EXAMEN DU PROGRAMME JUSTIFICATIF RELATIF AUX COMPÉTENCES DE M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
- 5 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: MM. Jamar, Neven, Yzerbyt, Furlan, Bouchat, M. Courard, Ministre)
- 6 VOTE
- 6 CONFIANCE AU RAPPORTEUR
- 6 PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009 (DOC. 4-Vbcd (2008-2009) - N° 1 - ANNEXE 4)
- 6 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR
- 6 EXAMEN DU PROGRAMME JUSTIFICATIF RELATIF AUX COMPÉTENCES DE M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
- 8 EXPOSÉ DE M. POZNANTEK, PREMIER AUDITEUR À LA COUR DES COMPTES
- 8 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. Courard, Ministre, MM. Bouchat, Neven, Barvais, Furlan, Yzerbyt, Jamar, Devin, Mme Pary-Mille, M. Stoffels)
- 13 VOTE
- 13 CONFIANCE AU RAPPORTEUR
- 13 PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À L'ENVOI DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS D'UN COMMISSAIRE SPÉCIAL AU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE HUY AFIN D'APPLIQUER LA LÉGISLATION, DÉPOSÉE PAR MME DETHIER-NEUMANN ET CONSORTS (DOC. 881 (2008-2009) – N° 1)
- 13 INTERPELLATION DE M. DE LAMOTTE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR « LE REFUS D'ACCÈS AUX DONNÉES DU CHRH DE HUY »
- 13 INTERPELLATION DE M. JAMAR À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR « L'ACCÈS DES PIÈCES DU CHRH ET L'UTILISATION DE CARTES VISA AU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE HUY »
- 13 INTERPELLATION DE MME DETHIER-NEUMANN À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR « LES NOUVELLES DÉRIVES AFFECTANT LE CENTRE HOSPITALIER HUTOIS »

- 14 INTERPELLATION DE MME DETHIER-NEUMANN À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR « LE DÉLITEMENT DE LA MAJORITÉ HUTOISE »
- 14 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR
- 14 EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION DE RÉOLUTION
- 15 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: MM. de Lamotte, Jamar, Mme Dethier-Neumann, MM. Furlan, Wesphael, Collignon, Bouchat, Yzerbyt, M. Courard, Ministre, Mme la Présidente)
- 26 INTERPELLATIONS
- 26 de M. Dardenne sur « l'utilisation d'adresses e-mail ou de numéros de GSM »; de M. Huygens sur « la publicité électorale du Parti socialiste luxembourgeois qui violerait la loi relative à la protection de la vie privée », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: MM. Dardenne, Huygens, M. Courard, Ministre)
- 28 QUESTIONS ORALES
- 28 de M. Huygens sur « l'interprétation à donner à l'article L1122-26, §2, al. 1 et 2 du CWADEL », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Huygens, M. Courard, Ministre)
- 29 de M. Yzerbyt sur « la prévision du montant de la dotation du Fonds des communes à inscrire dans les budgets communaux », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Yzerbyt, M. Courard, Ministre)
- 30 de M. Milcamps sur « le projet d'arrêté royal fixant les normes d'agrément des services ambulanciers visées à l'article 3bis de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente et son impact financier pour les communes », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Milcamps, M. Courard, Ministre)
- 31 de Mme Pary-Mille sur « les conséquences de l'arrêt du Conseil d'État sur la taxe frappant la force motrice à Saint-Ghislain », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: Mme Pary-Mille, M. Courard, Ministre)
- 32 de Mme Pary-Mille sur « les moyens de lutte pour résorber une pénurie de personnel communal exceptionnelle », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: Mme Pary-Mille, M. Courard, Ministre)
- 33 de M. Onkelinx sur « les pertes de recettes communales suite à la crise économique », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Onkelinx, M. Courard, Ministre, Mme la Présidente)
- 35 LISTE DES INTERVENANTS
- 36 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présidence de Mme Chantal Bertouille, Présidente.

La séance est ouverte à 14 heures 40 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

Je vous propose de débiter nos travaux par l'examen de l'ajustement budgétaire pour l'année 2008.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008 (DOC. 5-VIbcd (2008-2009) - N° 1 - ANNEXE 1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

Mme la Présidente. – Mme Pary-Mille est désignée en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

Je passe immédiatement la parole à M. le Ministre, la Cour des comptes n'ayant pas de remarque à émettre concernant cet ajustement.

EXAMEN DU PROGRAMME JUSTIFICATIF RELATIF AUX COMPÉTENCES DE M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Pour ce qui concerne le deuxième feuillet de l'ajustement 2008, mon collègue le Ministre du Budget a eu l'occasion de vous en parler hier, lors de sa Commission du budget, et vous a donc informé des circonstances, des tenants et aboutissants ainsi que de l'ingénierie budgétaire qu'il a développée et dont il a pu vous faire part.

Pour ce qui me concerne, je relève deux points.

Primo, une aide exceptionnelle en faveur des Communes wallonnes d'un montant de vingt millions d'euros. Cette aide, exceptionnelle et donc non récurrente, du moins pour le moment — nous ne connaissons jamais les circonstances et opportunités budgétaires que l'avenir nous réserve —, sera ventilée entre les Communes wallonnes tout prochainement et selon des critères que j'ai à présenter à l'approbation du prochain Gouvernement wallon.

Vous comprendrez dès lors aisément que je réserve la primeur de l'information à mes collègues du Gouvernement.

En tout état de cause, les Communes auront à inscrire cette recette exceptionnelle à leur budget 2009.

Secundo, une aide complémentaire, d'un montant de cinq millions d'euros sera distribuée aux CPAS wallons et devra être inscrite à leur budget, en recettes, pour leur exercice 2009. Cette aide est récurrente, et sera précipitée — c'est-à-dire fera partie des dépenses acquises, obligatoires et non négociables — dès le prochain exercice budgétaire initial 2010.

Je présenterai prochainement les critères de répartitions de cette aide au Gouvernement wallon, en collaboration avec mon Collègue le Ministre Didier Donfut et, dès lors, vous comprendrez aisément que j'en garde la primeur pour mes collègues du Gouvernement.

À l'occasion de ce deuxième feuillet budgétaire 2008, j'ai donc créé deux allocations de base nouvelles (43.29 et 43.30) au sein du programme des Affaires intérieures, inscrites aux exercices 2008 et 2009 et alimentées en 2008 des montants de vingt millions et de cinq millions d'euros, comme je viens de l'expliquer.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Commissaires, ce que j'avais à dire à propos du deuxième feuilleton 2008.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Hervé Jamar (MR). – Le Ministre a fait état d'une somme de vingt millions d'euros en compensation des pertes des dividendes de Dexia.

Certaines Communes ont d'ores et déjà voté leur budget, tandis que d'autres le préparent actuellement. Vous comprendrez dès lors, Monsieur le Ministre, que cette somme interpelle les municipalistes.

J'ai pu lire que l'un ou l'autre représentant de grandes Villes a évalué le montant qui lui reviendrait. Si je comprends que vous réserviez la primeur de la clé de répartition à vos Collègues, je souhaiterais savoir quand nous pouvons espérer connaître le budget qui revient à chaque Commune. Le budget des Communes pourra-t-il être ficelé sur base de ce montant supplémentaire ?

M. le Ministre a par ailleurs adressé un courrier aux différentes Communes en invitant celles-ci à faire preuve de prudence pour ce qui concerne les dividendes de Dexia et en autorisant à inscrire le montant de l'année 2008, même si personne ne croit réellement récupérer ce montant. D'où les vingt millions venant en compensation de ces dividendes.

Je souhaiterais connaître votre ligne de conduite. Il conviendrait que les montants alloués aux Communes soient fondés sur des critères objectifs, soit encore le nombre de parts que les Communes détiennent au sein de Dexia.

Monsieur le Ministre, quand serons-nous informés des montants qui reviennent aux Communes ? Ces montants pourront-ils être incorporés dans le budget 2009 ?

M. Marcel Neven (MR). – Une réflexion similaire s'impose pour les cinq millions alloués aux CPAS. Nous ne disposons en effet pas d'information sur la répartition de ceux-ci. Or, les Communes doivent, si ce n'est déjà fait, voter leur budget, qui comprend notamment un poste relatif aux CPAS. Quand la répartition de ces cinq millions nous sera-t-elle connue ?

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Je rejoins mes deux Collègues. Concernant la dotation récurrente aux CPAS, je souhaiterais savoir si cela concerne la réforme du Fonds spécial de l'Action sociale ou si c'est quelque chose de supplémentaire.

M. Paul Furlan (PS). – Je me réjouis de ces 25 millions supplémentaires qui permettront aux entités locales de faire face à la crise. Je partage l'avis de mes Collègues. Il nous faut connaître au plus tôt les montants qui seront alloués aux Communes.

Je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir été proactif et d'avoir réagi aussi vite pour limiter l'impact de la crise sur les Communes, même s'il n'en est aucunement responsable.

M. André Bouchat (cdH). – Concernant les vingt millions d'euros, quel est le pourcentage par rapport aux dividendes donnés aux Communes wallonnes en 2007 ?

Il semble qu'il serait prudent d'inscrire un montant correspondant à 30-40% des dividendes de l'année passée.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – En ce qui concerne les pertes de dividendes, j'ai, comme vous, constaté que la circulaire proposée au mois de mai-juin n'était plus d'actualité. Personne n'imaginait en effet l'étendue de la crise. Il fallait donc réécrire cette circulaire.

J'ai en effet informé les Communes qu'il convenait d'être prudent. Je partage l'analyse des Parlementaires : il serait étonnant de pouvoir obtenir 100% des dividendes de l'année dernière. Nombreux parlent d'une diminution de 50%. Pour ma part, je ne souhaite pas officialiser un chiffre que je ne connais pas et que je ne maîtrise pas.

Ce que le Gouvernement maîtrise par contre, c'est de faire le choix d'une aide supplémentaire en faveur des Communes. Ce sont les cinq millions d'euros récurrents en faveur des CPAS. Nous travaillons à redéfinir des critères plus cohérents. J'espère pouvoir vous proposer les critères pour le mois de janvier. Je vous rappelle qu'il s'agira d'une enveloppe récurrente.

Quant aux vingt millions, je prends note de votre volonté d'être informés dans les meilleurs délais. Normalement, dès la fin de la semaine prochaine, je pourrai vous communiquer cette information. Comme vous, j'ai eu l'occasion de lire certaines déclarations qui m'ont surpris, d'autant que les chiffres avancés n'étaient pas cohérents par rapport aux dividendes et que le Gouvernement ne s'est pas encore positionné sur la clé de répartition. Quand ce sera fait, les calculs pourront alors être réalisés.

M. Hervé Jamar (MR). – Je suis heureux d'entendre les propos du Ministre. Je constate que certains ont fait des extrapolations chiffrées incorrectes. Vos propos pourront ramener davantage d'équité au sein des Communes.

M. André Bouchat (cdH). – Il aurait peut-être été opportun de changer le libellé de ces vingt millions d'euros dès lors que les Communes vont devoir également supporter les pertes de ristourne accordée par Ethias à ses assurés.

M. Paul Furlan (PS). – Les 25 millions que nous évoquons constituent une excellente intervention du Gouvernement wallon qui, rappelons-le, n'est aucunement responsable de l'impact de cette crise sur les finances locales. Il faut trouver une méthode objective pour appréhender ces différents facteurs.

VOTE

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et propose de passer au vote du projet de décret.

Le projet de décret a été adopté par 8 voix contre 4.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

Mme la Présidente. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2009 (DOC. 4-Vbcd (2008-2009) - N° 1 - ANNEXE 4)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

Mme la Présidente. – Mme Pary-Mille est désignée en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXAMEN DU PROGRAMME JUSTIFICATIF RELATIF AUX COMPÉTENCES DE M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Ce budget initial 2009 s'est directement inscrit dans le respect de la circulaire budgétaire.

Vous avez eu l'occasion de découvrir les paramètres qui ont balisé l'élaboration de cet exercice par mon Collègue Michel Daerden lors de la Commission du Budget et, dès lors, je n'y reviendrai pas.

Je vais tout d'abord détailler les grandes masses budgétaires.

Pour ce qui concerne les recettes, une augmentation de celles-ci par rapport à l'initial 2009 est enregistrée pour un montant additionnel de 350 milliers d'euros, qui provient de recettes relatives aux remboursements de traitements et d'allocations diverses d'agents du Service Public de Wallonie. Le montant global des recettes du budget initial 2009 générées par l'exercice de mes compétences se monte dès lors à 13.250 milliers d'euros.

L'enveloppe globale des moyens en dépenses, mise en œuvre dans le cadre du budget initial 2009 pour ce qui concerne l'exercice de mes compétences, se monte à 1.931.299 milliers d'euros en moyens d'action, et à 1.919.841 milliers d'euros en moyens de paiement.

Ces montants comprennent la quote-part wallonne à apporter pour le cofinancement des projets relevant de mes compétences pour l'objectif 1, les objectifs 2 urbain et rural et autres initiatives communautaires (URBAN, INTERREG) pour la période 2000-2006.

J'en viens à l'inventaire des masses budgétaires.

Le budget initial 2009 de 1.931.299 milliers d'euros se ventile selon les grandes masses suivantes :

- le Programme 05 de la division organique 02 — Fonctionnement de mon Cabinet — représente 3.258 milliers d'euros, c'est-à-dire la stricte application de la décision du Gouvernement wallon, soit 0,17% de l'enveloppe;
- le Programme 02 de la division organique 11 — Service social — représente 3.251 milliers d'euros, soit 0,17% de l'enveloppe.

En ce qui concerne les compétences de la Fonction publique :

- le Programme 02 de la division organique 11 — Ressources humaines, Gestion administrative et pécuniaire — représente 71.248 milliers d'euros, soit 3,69% de l'enveloppe;
- le Programme 04 de la division organique 11 — Affaires générales, Recrutement et Formation — représente 4.718 milliers d'euros, soit 0,25% de l'enveloppe;
- le Programme 22 de la division organique 12 — Équipement et Fourniture — représente 8.244 milliers d'euros, soit 0,43% de l'enveloppe;
- le Programme 01 des divisions organiques 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 — Programmes «Fonctionnel» des neuf nouveaux Secrétaires général et Directions générales opérationnelles — représente 397.325 milliers d'euros, soit 20,58% de l'enveloppe;
- le Programme 04 de la division organique 09 — Commissariat Wallon Easy-wal — représente 1.254 milliers d'euros, soit 0,075% de l'enveloppe.

Concernant les compétences des Pouvoirs locaux :

- le Programme 12 de la division organique 13 — Travaux subsidiés — représente 74.352 milliers d'euros, soit 3,85% de l'enveloppe;
- le Programme 02 de la division organique 17 — Affaires intérieures — représente 1.378.787 milliers d'euros, soit 70,81% de l'enveloppe;
- le Programme 13 de la division organique 17 — Action sociale — représente 161 milliers d'euros, soit 0,01% de l'enveloppe;
- le Programme 05 de la division organique 30 — Cofinancements européens — représente 0 en engagement et 3.788 milliers d'euros en ordonnancement.

En termes de gestionnaires de budget, la ventilation est la suivante :

- la Fonction publique (Cabinet, Service social et le Commissariat Easy-wal compris) occupe 489.298 milliers d'euros de l'enveloppe, soit 25,33% de l'enveloppe;
- 1.442.001 milliers d'euros permettront aux Pouvoirs locaux (tutelle sur les CPAS et cofinancements européens compris) de réaliser les objectifs assignés, soit 74,67% de l'enveloppe.

Au total, mon enveloppe de 1.931.299 milliers d'euros en moyens d'action représente 24,88% du budget 2009 initial global du Service Public Wallon, à savoir 7.763.328 milliers d'euros et 26,04% en moyens de paiement (soit 1.919.841 milliers d'euros sur un global de 7.373.320 milliers d'euros).

Voilà, Mesdames, Messieurs, en quelques minutes, l'exposé de l'essentiel des mouvements budgétaires qui ont déterminé l'élaboration du budget initial 2009.

EXPOSÉ DE M. POZNANTEK, PREMIER AUDITEUR À LA COUR DES COMPTES

M. Poznantek, Premier Auditeur à la Cour des comptes. – Mon propos portera sur le Centre régional d'Aide aux Communes.

L'article 124 du dispositif du budget général des dépenses de la Région pour l'année 2009 présente le budget pour l'année 2009 du Centre régional d'aide aux Communes en équilibre. Cependant, le tableau annexé au budget distingue, à juste titre, les excédents de subventions de la Région des années précédentes des recettes de l'exercice, ce qui a pour conséquence de faire apparaître un déficit de 0,2 million d'euros. En outre, la Cour des comptes souligne que ce projet de budget ne concerne que les frais de fonctionnement du Centre et ne contient aucune prévision concernant les opérations qui seront financées par les différents comptes CRAC, gérés par le Centre. Rien ne permet dès lors d'affirmer que les interventions de la Région en faveur du Centre seront égales à ses dépenses.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – La Cour des comptes fait remarquer que le budget du CRAC laisse apparaître un déficit budgétaire de fonctionnement de 100.000 euros, à l'initial 2009, effectivement compensé par des excédents de subventions régionales des exercices antérieurs.

Ce résultat est la différence entre le budget initial 2008 du poste excédent la subvention de la Région des exercices antérieurs et le montant de l'initial 2009, ce qui représente 1,5 million d'euros moins 1,3 million d'euros, soit 0,2 million.

En d'autres termes, le CRAC a réduit entre les deux exercices son déficit de fonctionnement initial de 2008 d'un montant de 1,3 million. Si le CRAC a pu réduire son déficit, c'est tout simplement parce qu'il a obtenu un préciput d'un million d'euros supplémentaire lors de la décision du Gouvernement sur le budget ajusté 2008. J'ai donc décidé d'octroyer à l'initial 2009, 200.000 euros complémentaires à l'augmentation de ces crédits dus à la croissance selon les paramètres économiques — je pense aux 2,6% -.

Pourquoi l'avoir fait? Parce que différentes missions, toujours plus nombreuses, sont demandées, comme notamment en matière de financement alternatif, ce qui ne manque pas de poser un certain nombre de problèmes, et plus particulièrement en matière des ressources humaines.

On pourra constater aussi cette augmentation des moyens régionaux octroyés au CRAC dans les AB 41.01, 41.02, 41.03 du Programme 01 de la division organique 14.

Enfin, je viens de recevoir de la part du CRAC le rapport sur l'exercice 2008, dont un exemplaire vient d'être transmis au Parlement et un autre à la Cour des comptes. Dans ce rapport, il est rappelé que les opérations pour le compte des Communes et autres institutions ne sont pas reprises dans le bilan et le compte de résultats du CRAC, ces opérations étant comptabilisées séparément et faisant l'objet d'un rapport spécifique.

M. André Bouchat (cdH). – J'aurais une question technique à poser. Je vois, à titre exemplatif, que dans la D.O.10 — Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne -, les montants relatifs au personnel sont identiques en 2008 et en 2009. Or, on a subi une inflation costaute. Je ne vois pas les effets de l'inflation là-dedans. Est-ce que vous allez réduire le personnel?

Je tiens à vous dire que je vous remercie pour votre budget, parce que faire de tels efforts dans les circonstances actuelles, ce n'est pas rien, mais je ne comprends pas comment on peut avoir des chiffres identiques entre 2008 et 2009 alors qu'on a eu une augmentation des salaires de 6% et que l'indice de santé a augmenté de 3,4%.

M. Marcel Neven (MR). – La majorité des Parlementaires ici présents sont municipalistes et le Fonds des Communes nous intéresse particulièrement. Quand on regarde les chiffres actuels, il faut bien avouer que s'il est vrai qu'un certain nombre de Communes qui ont de grosses difficultés vont en avoir moins, celles qui avaient seulement des difficultés ne vont pas recevoir grand chose de plus.

Alors que nous préparons nos budgets, nous ne sommes pas vraiment aidés, notamment parce qu'il y a eu en 2008 trois indexations et, par conséquent, l'effet de ces indexations se fait sentir dans le budget 2009, même si nous ne prévoyons pour 2009 qu'une seule indexation.

Je suis déçu de voir que la somme qui est prévue au budget n'a pas été indexée.

C'est un sujet qui a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses discussions lors du vote du décret. J'ai l'impression que ce décret dont on a tant parlé est en quelque sorte un coup dans l'eau. Les Communes ne sentent en effet pas que c'est plus facile.

Par conséquent, je voudrais connaître votre point de vue sur cette non indexation. Je sais que vous la souhaitez, mais pas d'autres.

Quelle est votre position, car c'est interpellant? Nous n'avons pas grand chose en plus

M. Marc Barvais (PS). – Je voudrais aborder deux aspects, celui du personnel et celui de l'e-gouvernance.

Concernant le personnel tout d'abord, dans le cadre de l'augmentation du Fonds des communes, je retiens que sur les 34 millions, 24 sont déjà prévus suite à l'indexation, mais également qu'il y a en plus de cela, six millions d'euros de prévus dans le cadre de l'amélioration du pouvoir d'achat des agents dans le cadre des conventions sectorielles passée avec les Communes et qu'il y a aussi 31 millions d'euros en faveur des agents de la fonction publique qui permettront un système de promotions en fonction du mérite. Je crois que c'est important d'insister sur cette dimension parce que pour améliorer la qualité des services aux citoyens, il est un fait que la qualité des agents communaux est certainement un élément important.

Il est aussi important de saluer votre intérêt quant aux plans de formations et de promotions qu'on veut donner aux agents.

Au-delà de cela, l'e-gouvernance est un des éléments majeurs. Nous avons vu de nombreux projets arriver à maturité. Tous ces éléments de mutualisation des compétences sont arrivés à maturité telle que le fait de travailler ensemble est certainement l'objectif de 2009.

Je voudrais également souligner l'intérêt de l'augmentation considérable des compensations prévues car on donne 30 millions d'euros supplémentaires aux pouvoirs locaux. Le Gouvernement compense les mesures qui entraînent des pertes de recettes au niveau des Communes et ce n'est pas nécessairement ce qui se passe au niveau du Fédéral.

M. Paul Furlan (PS). – Un effort conséquent a été fait pour ramener le déficit structurel. La crise financière mondiale dont le Gouvernement n'est en rien responsable a pointé son nez.

90 millions d'euros de déficit dans les finances communales ont été rajoutés. Le Gouvernement wallon a refinancé le Fonds des communes et compensé une grande partie de ces 90 millions d'euros.

Comme M. Barvais, j'attends de vous que vous saisiessiez le Fédéral. Toutes les dépenses qui sont transférées aux communes comme le service incendie, la santé publique, etc. sont systématiquement non compensées.

Je pense qu'on devrait faire la leçon au Fédéral.

M. Marcel Neven (MR). – Le Gouvernement wallon a de plus en plus de moyens. Fatalement, il lui appartient de compenser les effets de la crise.

M. Paul Furlan (PS). – L'ensemble des municipalistes peuvent corroborer mes propos.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Je confirme ce qui a été dit. Je remercie le Ministre de prévoir dans ce budget ce dont nous avons discuté pendant un an, à savoir le Fonds des Communes.

La circulaire budgétaire permettait d'augmenter de 50% le résultat de 2008 par rapport à la force motrice.

M. Marcel Neven (MR). – Parce que cela correspond à une perte.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Je souligne que l'engagement a été tenu.

Concernant la dotation fédérale pour la police, je viens de faire le calcul. Nous n'ignorons pas qu'à l'initial 2008, nous sommes à + 6%.

Je suis content de voir que le Fonds des Communes va tenir ses engagements. J'interrogerai M. le Ministre sur cette question tout à l'heure.

Par d'autres mécanismes comme la compensation, ce qui a été annoncé, se retrouve dans ce budget. C'est réconfortant même si certaines difficultés demeurent.

M. Hervé Jamar (MR). – Je pense que la vérité n'est pas toute blanche ou toute noire. Il ne faut pas dualiser le débat.

Nous savons que l'effet inflationniste dans le fonctionnement des financements joue en faveur des entités fédérées. Le Ministre Daerden me l'a confirmé au Parlement de la Communauté française. Il faut en être conscient.

Pour contrecarrer l'effet retour, 90 millions d'euros de provision sont prévus. L'année 2009 sera une année «point d'interrogation».

Concernant le Fonds des Communes, nous n'allons pas refaire le débat. Il est certainement vrai qu'en termes de police, il y a un malaise qui s'installe dans certaines zones, notamment celles qui sont sous-équipées. Je pense qu'il faut savoir admettre que les efforts à faire ne sont pas les mêmes dans chaque Commune. Il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître.

Ceci étant, il y a peut-être un juste milieu à retrouver en la matière. Il y a en effet des différences flagrantes entre les Communes, ce qui doit nous pousser à nous interroger. C'est un défi que nous devons rencontrer l'année prochaine.

M. André Bouchat (cdH). – Je partage les propos de M. Jamar.

Concernant l'inflation, je suis plus mitigé. On s'attend à des années plus ou moins difficiles. On espère que cela va se réguler.

Pour ce qui est des points APE, vous avez dit qu'il faut plus de personnel statutaire. Vous nous incitez, vos Collègues et vous, à nous inscrire dans votre politique régionale wallonne, ce qui est normal, mais vous ne pouvez pas nous demander à tout moment de collaborer avec les points APE tout en continuant à nous demander de statutariser le personnel.

Je pense qu'à l'avenir, il faudra peut-être instaurer un moratoire sur l'emploi. Vous ne pouvez pas continuer à nous demander de nous inscrire dans une politique avec des points. Vous devez nous donner de l'argent.

D'ici deux ou trois ans, il faudra opérer un changement d'orientation dans la politique régionale.

Dans ma Commune, nous avons pris un moratoire de deux ans visant à ne plus créer d'emplois supplémentaires.

Pour le reste, je sais que vous avez fait le maximum dans les limites qui étaient les vôtres.

M. Laurent Devin (PS). – D'un côté, le Gouvernement vote une dotation majeure structurelle. Sans ce financement, nous crierions famine. Tout cela est structurel et permet d'aller vers de nouvelles missions. Le Gouvernement wallon aide donc les Communes par le biais d'une compensation notamment.

Quel est donc l'état d'esprit au Fédéral par rapport aux Communes? J'ai l'impression que le Fédéral prend des décisions sans se poser de questions par rapport aux Communes.

Aujourd'hui, on nous annonce une réforme en 2010, mais depuis hier, nous devons déjà fonctionner sans disposer de moyens supplémentaires.

Les décisions sont prises, mais le financement promis n'est pas là et ce sont *in fine* les Communes qui vont devoir le supporter.

J'espère que tout va bien se passer.

C'est effectivement un débat qui concerne le Fédéral, mais je souhaitais mettre en comparaison l'état d'esprit au Fédéral et l'état d'esprit au Gouvernement wallon.

Je constate qu'au Gouvernement wallon, lorsqu'il y a un problème, on tente de le résoudre. Au Fédéral, par contre, on fixe un objectif sans se soucier de ceux qui devront payer.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Je voudrais tout d'abord remercier le Ministre d'avoir pensé à une dotation pour les communes à statut linguistique spécial.

Concernant le financement de l'expérience pilote télétravail, je vous ai déjà interrogé sur cette problématique. Vous m'aviez annoncé qu'elle serait lancée en 2009 et que des agents devraient être recrutés.

Or, je constate qu'il n'y a aucun moyen de prévu dans ce budget. Il faudra pourtant les équiper en ordinateurs, téléphones, etc. Qu'en est-il?

En ce qui concerne l'allocation de base 53.25, je ne trouve plus aucune somme inscrite. Pouvez-vous m'apporter quelques détails quant à ce Fonds des calamités? Je n'écarte en effet pas les risques. Pour ma part, il était tout à fait justifié.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je vais m'atteler à répondre à l'ensemble des questions et remarques formulées.

Concernant les chiffres qui restent les mêmes d'une année à l'autre, je voudrais souligner que c'est une année particulière car nous avons notamment réorganisé la fonction publique et, plus particulièrement, les deux Ministères. Cette réorganisation a entraîné une répartition un peu différente. C'est tout à fait justifié que ces montants soient inscrits dans le volet «modernisation».

Concernant le Fonds des Communes, M. Furlan ainsi que M. Devin ont rappelé que cette réforme était essentielle, fondamentale. Est-ce suffisant? Je pense qu'on peut toujours espérer des moyens supplémentaires.

C'est cependant un choix financier opéré par le Gouvernement.

Concernant le Fonds des communes, c'est quand même un refinancement de 10% en 2008; pour 2009, 2,6% d'index en plus. Il faut encore ajouter les dix millions d'euros, l'aide exceptionnelle de vingt millions d'euros et les cinq millions CPAS pour montrer que l'effort consenti est relativement conséquent.

Je remercie M. Barvais d'avoir mis en évidence les efforts de formation et de promotion. Cela me permet de rappeler que la fonction publique s'est modernisée. Nous avons pris des mesures pour faire en sorte que les fonctionnaires se sentent mieux.

Nous avons agi sur la promotion et surtout, nous traitons de manière équivalente les personnes contractuelles et les personnes nommées.

Cette réforme est toujours en cours.

Pour ce qui est du Fédéral et des dépenses transférées aux Communes, je partage votre sentiment mais je ne veux pas polémiquer. Chacun a sa responsabilité.

Je rappelle qu'une inquiétude demeure quant à la sécurité. La responsabilité fédérale est lourde et devrait se traduire par un financement plus important.

J'espère que nous trouverons une solution acceptable pour que les efforts wallons ne soient pas anéantis.

Comme vous l'avez rappelé, le Gouvernement s'est engagé et a tenu ses engagements. Les compensations sont importantes et ont un coût non négligeable pour le budget.

Nous avons pris des décisions pour améliorer notre économie. M. Yzerbyt a rappelé que pour la force motrice, on passe de dix à quinze millions. Nous devons donc inscrire cinq millions en plus, cela compte.

J'invite le Fédéral, lorsqu'il prend des mesures, à dégager un mécanisme de compensations pour éviter les dégâts collatéraux.

Comme l'a souligné M. Jamar, la situation est différente d'une Commune à l'autre. Certaines Communes avaient en effet parfois un seul garde-champêtre, ce qui leur permettait de faire des économies.

Au-delà de cela, il y a quand même des cas malheureux de Communes qui ont payé le prix fort. À Namur, la plainte des Bourgmestres me paraît justifiée.

Concernant les APE, il est inutile de rappeler que ce dispositif m'intéresse. Une réflexion est actuellement menée sur la staturisation.

M. Bouchat à raison, il faut trouver des solutions et éviter les discours discordants. Il faut en effet trouver une solution par rapport aux APE et arrêter l'hémorragie.

Nous avons choisi de mettre des moyens à disposition. Cela cadre avec la convention sectorielle signée cet après-midi.

Je rappelle que 40% de nos contractuels ne sont pas des contractuels subventionnés. Les Communes ont donc une marge de manoeuvre pour procéder à des nominations.

Il est scandaleux que la pension d'un contractuel soit différente de celle d'un statutaire. Il faut avancer car il y a véritablement des difficultés entre les contractuels et les statutaires.

Je remercie M. Devin pour ses propos emprunts de sagesse.

Je félicite Mme Pary-Mille car elle poursuit son action pour les communes à statut linguistique spécial.

En ce qui concerne le télétravail, je rappelle qu'il concerne 50 personnes en 2008 et 250 personnes en 2009. Nous disposons des moyens pour les équiper. Ceux de 2008 sont d'ailleurs déjà équipés. Cinquante inspecteurs sociaux sont également équipés. Vous retrouverez ces montants dans la provision interdépartementale. Des efforts ont été faits en la matière.

Pour ce qui est des calamités, c'est évidemment le Fédéral qui décide mais nous pouvons intervenir au-delà des 60% de subsides prévus. On inscrit rien et en fonction de ce que le Fédéral inscrit, on peut compléter. La situation que vous avez constatée est tout à fait normale.

M. Marcel Neven (MR). – J'ai bien entendu les propos de M. le Ministre sur le Fonds des Communes. Je voudrais toutefois souligner que l'index a pratiquement tout mangé.

Concernant le Plan Marshall, si les Communes n'avaient pas eu de compensations, elles n'auraient tout simplement pas pu survivre. C'est clair et net et je l'ai déjà affirmé à plusieurs reprises. Certaines Communes ont beaucoup d'argent car l'IPP y est important, d'autres vivent de la coupe du bois ou des industries. Ces dernières ne pourraient pas survivre si elles ne pouvaient pas taxer. Je répète que s'il n'y avait pas de compensations, il serait impossible pour les communes de survivre.

Je constate néanmoins que même avec ces compensations, cela représente encore une perte pour les Communes.

Personnellement, je n'ai pas vu de création d'emplois dans les entreprises qu'on ne peut plus taxer.

J'ai donc quand même plus que des doutes concernant le Plan Marshall.

J'en terminerai en disant que grâce au Plan Marshall, la plus grosse des PME de Visé va partir ailleurs.

M. Edmund Stoffels (PS). – Ma question concerne les relations entre la Région et la Communauté à qui la compétence portant sur la tutelle et les travaux subsidiés a été transférée pour les sept Communes de langue allemande.

Je vois qu'est inscrit un montant de 19,6 millions et que ce montant est fonction de différents paramètres.

Est-il dès lors définitif et fixe ou peut-il encore être sujet à des modifications en fonction de l'inflation, notamment? À quel moment ce calcul va-t-il être réalisé? Au 1^{er} janvier?

Vous avez eu récemment un entretien avec un collègue germanophone, quelle en est l'issue?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Le montant des 19 millions est provisoire. C'est en effet un chiffre fixé en fonction de paramètres économiques. Il sera revu lors de l'ajustement.

Concernant la relation avec le Gouvernement germanophone, un Gouvernement conjoint est prévu le 18 janvier 1999. Il permettra d'ajuster les choses ensemble.

VOTE

Mme la Présidente. – Je déclare la discussion générale close et vous propose de passer au vote.

Le projet de décret a été adopté par 8 voix contre 4.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

Mme la Présidente. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

Je vous propose de suspendre nos travaux quelques minutes.

- La séance est suspendue à 15 heures 56 minutes.

- La séance est reprise à 16 heures 01 minute.

Mme la Présidente. – Je vous propose de reprendre nos travaux.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À L'ENVOI DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS D'UN COMMISSAIRE SPÉCIAL AU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE HUY AFIN D'APPLIQUER LA LÉGISLATION, DÉPOSÉE PAR MME DETHIER-NEUMANN ET CONSORTS (DOC. 881 (2008-2009) – N° 1)

INTERPELLATION DE M. DE LAMOTTE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LE REFUS D'ACCÈS AUX DONNÉES DU CHRH DE HUY»

INTERPELLATION DE M. JAMAR À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «L'ACCÈS DES PIÈCES DU CHRH ET L'UTILISATION DE CARTES VISA AU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE HUY»

INTERPELLATION DE MME DETHIER-NEUMANN À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LES NOUVELLES DÉRIVES AFFECTANT LE CENTRE HOSPITALIER HUTOIS»

INTERPELLATION DE MME DETHIER-NEUMANN À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LE DÉLITEMENT DE LA MAJORITÉ HUTOISE»

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

Mme la Présidente. – M. Yzerbyt est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

EXPOSÉ DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je suis présente aujourd'hui pour évoquer la proposition de résolution visant à l'envoi dans les plus brefs délais d'un Commissaire spécial au centre hospitalier de Huy afin d'appliquer la législation.

En effet, considérant la tourmente politico-médiatique dans laquelle se trouve le cdH depuis plusieurs mois.

Considérant d'une part l'impact catastrophique de cet état de fait sur l'image de l'intercommunale.

Considérant le fait qu'une perquisition ordonnée par un juge hutois a été effectuée au CHRH le 6 octobre 2007 par une trentaine d'enquêteurs.

Considérant le manque de réponses apportées aux questions des administrateurs du CHRH lors du conseil d'administration du 29 octobre 2007.

Considérant le courrier envoyé en ce sens par lesdits membres du conseil d'administration du CHRH au Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique Philippe Courard en date du 20 novembre 2007.

Considérant la position extrêmement claire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique exprimée selon laquelle «de l'analyse de ce dossier, rien ne s'oppose à ce que les administrateurs aient accès aux pièces souhaitées».

Considérant la situation de blocage constatée lors du conseil d'administration du CHRH qui s'est tenu le 19 novembre 2008.

Considérant l'arrêté ministériel du 25 novembre 2008 annulant la délibération du 19 novembre 2008 par laquelle le conseil d'administration de la société coopérative limitée «Centre Hospitalier Régional de Huy» confirme le principe de la légitimité de l'accès aux pièces comptables par les administrateurs du CHRH et décide, avant de statuer, de demander à son conseil de consulter un avocat.

Considérant qu'un nouveau conseil d'administration du CHRH a été convoqué pour le 1^{er} décembre.

Considérant le caractère manifestement restrictif, et à ce titre inadmissible, de certaines «modalités de consultation» qu'il est prévu de soumettre au vote dudit conseil d'administration.

Constatant l'attitude persistante de la défiance et l'incapacité durable du conseil d'administration du CHRH de sortir seul de cet imbroglio.

Considérant enfin les articles L3116-1 et L3116-2 et L3116-3 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation selon lesquels notamment: «L'autorité de tutelle peut, par arrêté, désigner un commissaire spécial.»

Nous demandons au Gouvernement wallon:

- d'enjoindre sans délai par pli recommandé au Président du conseil d'administration du Centre Hospitalier Régional de Huy de mettre tout en oeuvre, dans un délai raisonnable d'au plus trois jours, pour permettre aux administrateurs de cette intercommunale qui le souhaitent de consulter à dates convenues avec eux et autant de temps que nécessaire tous les documents qu'ils souhaitent examiner en vue d'accomplir leur devoir de contrôle démocratique, sans plus aucune manoeuvre restrictive ou dilatoire;
- en cas de non-exécution à l'issue du délai imparti, de désigner un commissaire spécial en application des articles L3116-1 et L3116-2 et L3116-3 du Code Wallon de la Démocratie locale et de la

Décentralisation, et de l'habiliter à prendre toutes les mesures nécessaires en ce sens en lieu et place de l'autorité défailante.

Pour l'explication de mes revendications, je reviendrai dans le cadre de mes deux interpellations.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Michel de Lamotte (cdH). – Nous vous avons prévenu, l'actualité le démontre à suffisance: rien ne va plus à Huy!

Voilà déjà plus d'un an que les administrateurs de l'opposition du CHRH réclament l'accès aux pièces comptables de l'hôpital et ce, dans le but légitime et louable d'exercer leur devoir de contrôle de la légalité des décisions prises par le centre hospitalier.

Malheureusement, la majorité hutoise recourt constamment à des subterfuges maladroits (et anti-démocratiques) dans l'unique but de recaler cette demande pourtant bien légitime.

En un an, je vous ai interpellé à cinq reprises. À chaque fois, vous avez, patiemment expliqué et ré-expliqué la législation en la matière.

Comme vous l'avez donc rappelé, un Conseil d'administration n'a pas un droit de veto général et inconditionnel sur l'exercice du droit de regard individuel. Il ne pourrait s'opposer à l'accès à un document que si celui-ci ne correspond pas à quatre critères déterminés, à savoir les critères de finalité, de proportionnalité, de conflit d'intérêt et d'abus de droit.

Vous avez également maintenu que, dans ce dossier rien ne s'oppose à ce que les administrateurs aient accès aux pièces souhaitées.

Monsieur le Ministre, j'admire votre patience! Je vous avoue que, de notre côté, la coupe est pleine et la tournure du conseil d'administration de l'hôpital de ce 19 novembre, n'était pas de nature à nous apaiser.

En effet, lors de ce conseil, il était initialement prévu de statuer sur la demande de consultation des pièces. Un projet de délibération avait d'ailleurs été envoyé à tous les administrateurs en ce sens.

Mais c'était sans compter sur l'ingéniosité des administrateurs majoritaires de CHRH. Car, au moment de voter ce point, un autre texte a été distribué, texte qui le matin même ne figurait pas au dossier.

Celui-ci appelait à considérer que la transmission des documents demandés pose de nombreux problèmes, notamment quant à l'intérêt à agir des demandeurs. Il allait même jusqu'à poser les questions de savoir si un administrateur a le droit de consulter des pièces comptables sans l'intermédiaire d'un comptable assermenté et si les administrateurs sont qualifiés pour s'informer de la gestion de leurs prédécesseurs qui ont obtenu décharge de leur gestion de l'assemblée générale.

Vous conviendrez que ces considérations sont saugrenues et ont pour seule raison de trouver des prétextes afin de refuser l'accès aux pièces.

Enfin, parce que ce n'est pas tout, suite à une suspension de séance, la Bourgmestre de Huy a proposé aux votes un troisième texte dans lequel le conseil d'administration affirme son soutien à la consultation des pièces par les administrateurs, mais subordonne cette consultation à l'avis d'un expert désigné par ... l'avocat de Mme Lizin!

Mais de qui se moquait-on? Ces mises en scènes puérides laissent à penser qu'il y a là des documents à cacher. Monsieur le Ministre, vous l'avez remarqué, il s'agissait là d'une enième tentative de ralentir et d'empêcher le travail des administrateurs!

En date du 25 novembre, vous avez annulé la décision du Conseil d'administration et une fois encore, vous l'avez intimé d'ouvrir l'accès aux documents du Centre hospitalier de Huy.

La Saga aurait pu s'arrêter là. Bien au contraire, les choses n'ont fait qu'empirer et les droits des administrateurs de l'opposition ont été de plus en plus bafoués!

Les modalités de consultation des pièces, proposées au conseil d'administration réuni hier soir, en urgence, étaient manifestement restrictives et intolérables.

Les droits individuels d'investigation liés à la fonction d'administrateur d'une intercommunale étaient clairement réduits. Tout d'abord, le conseil d'administration avait arbitrairement arrêté le jour et l'heure auxquels aurait lieu la fameuse consultation. Ensuite, le conseil d'administration avait interdit le port et l'utilisation de GSM lors de la consultation des documents. Enfin, un conseil d'administration durant lequel le rapport des administrateurs devait être entendu était convoqué pour le soir même.

Fort heureusement, cette proposition de délibération n'a jamais été proposée au vote. Les administrateurs de l'opposition ont appris hier soir, par presse interposée, qu'une nouvelle proposition des modalités d'accès aux pièces allait être proposée.

Dans cette deuxième mouture, les pièces étaient accessibles de ce mercredi 3 décembre à ce vendredi 5 décembre de 8 heures à 20 heures. Un conseil d'administration était convoqué pour le vendredi même. Ces modalités n'étaient pas plus acceptables que les précédentes. Les administrateurs étant de nouveaux pris au pied levé et le délai étant toujours beaucoup trop court que pour effectuer un contrôle efficace.

Ce point a donc fort heureusement été rejeté.

Les administrateurs réclamaient, à juste titre, un accès sans restriction. Cependant, ils sont pleinement conscients que, pour des raisons fonctionnelles, il faut mettre des limites, mais ces limites doivent être raisonnables.

Une troisième proposition a donc été émise. Celle-ci, votée à l'unanimité, est la bonne.

Les administrateurs auront donc accès aux documents du 8 décembre au 18 décembre de 8 heures à 20 heures. Une Assemblée générale est convoquée le 20 décembre. Vous attendiez un rapport pour le 8 ... Nous supposons que, vu la tournure des événements, cette date va être reportée ...

Il s'agit là d'une avancée, mais notre combat n'est pas fini!

Monsieur le Ministre, le conseil d'administration est-il en droit d'interdire toutes copies des documents examinés? Les Administrateurs ne sont-ils pas en droit d'exiger copie d'un document dont ils auraient besoin?

Les administrateurs de l'opposition ont accepté cet accès aux pièces limité dans le temps, mais uniquement parce que des raisons techniques et non des raisons formelles expliquent cette restriction.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous assurer que ce droit n'est pas temporaire et que si, l'an prochain, les administrateurs demandent une nouvelle fois l'accès à ces pièces, il ne faudra pas de nouveau un an pour y arriver? Pouvez-vous nous confirmer que ce droit d'accès aux pièces est, moyennant respect de certaines conditions techniques, permanent?

Enfin, Monsieur le Ministre, il faut rester vigilant et s'assurer que ce qui vient d'être voté sera respecté. Pendant plus d'un an, vos injonctions et vos dires n'ont été ni écoutés ni respectés.

Cette mascarade n'a que trop duré. Elle nuit considérablement à l'image du CHRH qui n'a vraiment pas besoin de cela. Les citoyens ont le droit de savoir la vérité et de pouvoir à nouveau avoir confiance en leurs élus.

N'avez-vous pas l'impression que l'on s'est moqué de vous et de votre fonction? Il est grand temps de rétablir l'autorité du Ministre.

De notre côté, nous avons toutes les raisons de nous inquiéter.

D'une part, on a essayé par tous les moyens de nous cacher des documents et de nous en montrer le moins possible.

D'autre part, deux documents accablants ont été déposés auprès du Procureur du Roi de Huy. L'un, il y a quelques mois par l'opposition hutoise et l'autre, il y a à peine quelques jours par M. Jamar. Il s'agit en fait de relevés de cartes Visa qui montrent qu'il y a eu, au CHRH, des retraits financiers très importants.

Nous ne nous étions pas trompés: la majorité a bel et bien cherché à nous cacher des choses. Qu'allons-nous encore trouver! Est-ce là seulement la pointe de l'iceberg?

À cet égard, le cdH pointe, avec un certain étonnement, qu'en cette période propice, le MR se réveille! Pendant plus d'un an, Mme Dethier-Neumann et moi-même nous sommes sentis bien seuls face au silence assourdissant du groupe MR. Jusqu'il y a peu, les élus MR de Huy s'opposaient à ce que nos administrateurs accèdent aux pièces suspectes. Nous n'avons jamais entendu une seule voix libérale plaider pour que ce droit soit respecté et pour que l'accès aux pièces soit donné. Il est tout de même paradoxal et interpellant qu'aujourd'hui ce soit un libéral qui dépose ces pièces chez le Procureur!

Le MR a mis du temps à démarrer, mais nous notons avec intérêt qu'aujourd'hui il se rallie à notre combat commencé, je le rappelle il y a plus d'un an.

Et une fois lancé, on ne l'arrête plus. Le MR va même jusqu'à demander la démission de Mme Lizin. Il brandit une arme fatale: la motion de méfiance individuelle. Le MR aurait-il oublié que pour déposer cette motion, il lui faut la signature de la moitié des élus PS? Pense-t-il réellement les obtenir ou souffle-t-il simplement le chaud et le froid? Si le MR n'a plus confiance en la Bourgmestre et en les Echevins PS de Huy, comme il le laisse sous-entendre avec le retrait des compétences touristiques à M. Eric Dosogne, pourquoi ne va-t-il pas jusqu'au bout en déposant une motion de méfiance collective ou en démissionnant du Collège? Serions-nous dans une période suspecte?

Ces derniers jours, Mme Lizin évoquait la possibilité de procéder à de nouvelles élections. Cette possibilité est-elle plausible? Ne convient-il pas avant d'exploiter toutes les autres solutions possibles? La population hutoise s'est déjà exprimée en octobre 2006. Depuis lors, la ville est secouée par diverses affaires ...

Ne pensez-vous pas qu'il est maintenant temps d'en finir et d'offrir aux hutoises et aux hutois un peu de sérénité et toute la transparence qu'ils méritent?

M. Hervé Jamar (MR). – Contrairement à ce qui vient d'être dit, ce n'est pas la première fois que je prends la parole sur les affaires hutoises. Je pense que c'est la huitième ou dixième fois.

J'ai commencé mon intervention il y a quinze jours en séance plénière par une question d'actualité en vous disant que si vous aviez 262 Bourgmestres comme la Bourgmestre hutoise, vous pourriez multiplier votre Cabinet par dix ou vingt, et votre faculté de résistance par 261. Je pense que pour vous cela doit être un réel problème que de vivre la situation hutoise et la confronter avec l'arsenal légal qui est à votre disposition pour enfin, à défaut de nettoyage, faire toute la lumière sur la situation à Huy.

Il y a quinze jours — le hasard voulait que ce soit à quelques heures du conseil d'administration du CHRH, on m'a même interrogé sur la légitimité de la question dès lors que le conseil d'administration se réunissait le soir -, je vous ai demandé s'il était certain qu'il y aurait le soir une décision qui irait dans le sens de l'accès aux documents du CHRH et vous m'aviez dit avoir pris toutes les dispositions voulues en ce sens.

Quelques heures après, j'ai appris que la décision qui avait été prise par le conseil d'administration, après que le membre MR ait claqué la porte: l'accès aux documents était autorisé, moyennant l'avis d'un juriste, d'un avocat et toute une série d'autres conditions. On a dit aux administrateurs que la bourgmestre vous avait joint et que vous étiez d'accord avec le procès-verbal, tel que soumis ce jour-là. Il y a notamment un échevin socialiste d'une commune voisine qui a dit dans la presse le lendemain qu'il s'était fait «entuber»... J'apprends que vous vous fâchez, le Président du PS de l'arrondissement parlant lui de cirque et de mascarade.

C'était il y a quinze jours. Le constat était là: on donnait accès aux documents moyennant des conditions infranchissables. Depuis lors, il n'y a plus de séance proprement dite où on pouvait intervenir, mais j'aurais aimé savoir comment vous réagissez par rapport à ce vote qui a complètement ignoré vos injonctions qui étaient pourtant claires. Je tiens à préciser d'ailleurs que le compte-rendu analytique de l'après-midi a été diffusé auprès de tous les membres et donc il n'y avait pas l'ombre d'une possibilité d'interpréter différemment ce que vous aviez dit clairement le 19 novembre, à 14 heures, dans le cadre des questions d'actualité.

Je ne sais pas si Mme Lizin a pris contact avec vous pour la légalité de ce procès-verbal. C'est l'objet de ma première question.

Dans l'intervalle, j'ai reçu des pièces dans ma boîte aux lettres. Je suis dans l'incapacité de dire s'il s'agit des mêmes pièces que celles transmises au groupe Ensemble voici quelques mois. J'ai estimé sur base de l'article 29 du Code d'instruction criminelle qu'il était de mon devoir de les transmettre au Procureur du Roi ainsi qu'à vous, Monsieur le Ministre. C'était le 24 novembre. Il s'agit de relevés Visa avec des montants importants couvrant essentiellement les périodes 1998-2002 et 2003 et dans une moindre mesure les années qui ont suivi.

Ces pièces, dans une première analyse, ne portaient pas forcément le nom d'Anne-Marie Lizin, Bourgmestre de Huy. Mais, dans la nuit du 24 au 25 novembre, Mme Lizin «lâche un Belga» en justifiant ces pièces. C'est la première fois qu'elle admet, depuis des mois, qu'elle est bien la porteuse de la carte Visa, qu'elle s'en est servie — elle s'en justifie pour des motifs divers — et qu'elle assume ces crédits. Elle indique par ailleurs qu'elle allait transmettre tout le détail des retraits Visa qu'elle avait effectués personnellement dans le cadre de l'hôpital entre 1998 et 2002.

Mme Lizin vous a-t-elle transmis les justifications chiffrées par rapport à ces relevés ?

Rappelons en effet que Mme Lizin a quitté la Présidence du CHRH en septembre 2001. Or, il apparaît qu'elle a utilisé une carte de crédits jusqu'en mars 2002. À l'époque, sa seule Présidence était celle du comité stratégique. D'où la question: un Président de comité stratégique a-t-il le droit de se servir d'une carte de crédits? Je vous rappelle à cet égard que le 3 août 2007, vous annulez la décision du conseil d'administration du même hôpital qui visait à octroyer un jeton de présences aux membres de ce comité, considérant que le comité stratégique n'est pas un organe restreint de gestion au sens du Code. J'en déduis que celui qui ne peut toucher un jeton de présence ne peut *a fortiori* utiliser la carte de crédits pour aller représenter un hôpital je-ne-sais-où et faire je-ne-sais-quoi.

Et là, vous avez tout en main, dès à présent, indépendamment de tout le reste, pour dire qu'il y a faute grave, pour autant qu'il faille encore en trouver d'autres que celles citées jusqu'à présent...

Hier, après différents votes, il y a eu un vote unanime qui organise maintenant du 8 au 18 décembre, de 8 heures à 20 heures, la consultation des pièces. Le 20 décembre, un conseil d'administration se tiendra pour le rapport et le 23, une date butoir est fixée pour vous transmettre ledit rapport. Cela va au-delà des délais que vous aviez fixés, puisque c'était le 8 décembre.

Cette décision a été votée à l'unanimité. J'imagine que c'est pour avoir une plus grande transparence. Prévoir une dizaine de jours pour tout consulter, ça veut dire qu'il y a des choses consultables. Or, depuis des mois, on fait barrage à la possibilité de voir ce qu'il en est exactement.

Avec l'histoire des tracts électoraux, je visais déjà la négligence grave et l'inconduite notoire.

Je vous rappelle que le Gouvernement peut, en vertu du CDLD, pour inconduite notoire ou négligence grave, suspendre ou révoquer le Bourgmestre qui sera préalablement entendu. La suspension ne peut excéder trois mois. Le Bourgmestre révoqué ne peut être réélu au cours de la même législature. Rien n'empêche donc à Mme Lizin de se représenter aux prochaines élections.

À tout le moins, n'y a-t-il pas lieu de suspendre son mandat afin de ramener la sérénité?

Le MR a déposé ou va déposer une motion de défiance individuelle à l'encontre de la Bourgmestre et va la défendre. Nous verrons ce qu'il en adviendra. Vous ne pouvez pas, Monsieur de Lamotte, reprocher au MR de prendre ses responsabilités dans un dossier aussi important que celui-ci.

Je vois trois éléments essentiels dans ce dossier: le non-respect d'une décision du Ministre clairement exprimée à plusieurs reprises; les entourloupes, les mascarades et le cirque, tels qu'évoqués par les Membres de votre Parti; la carte de crédits dont la Bourgmestre avoue maintenant implicitement l'utilisation puisqu'elle en donne une justification partielle et non chiffrée. Par rapport à tout cela, se pose la question de la réaction que vous pouvez prendre dès à présent vis-à-vis de Mme Lizin.

Vous savez, un Bourgmestre d'une autre Commune a pris un bus pour aller en Suisse. Il a eu le malheur d'avouer tout de suite, lui. Il a pris un mois et doit payer 3.000 euros. Une Échevine d'une autre Commune a

organisé un voyage pour des pensionnés. Il y a eu des pouvoirs de tutelle. Cela a provoqué pas mal de remous et toute la presse s'en est emparée également. Et probablement à juste titre. Le Collège a fait toute la lumière tout de suite et la sérénité est revenue dans la Commune. Ici, on est dans une Commune où, visiblement, la lumière n'arrive pas à se faire. Vous devrez faire la lumière sur tout cela.

Mais dès à présent, à la lumière de ce que vous possédez — elle a admis l'utilisation de la carte et ce, alors pourtant qu'elle n'était plus Présidente du conseil d'administration —, n'y a-t-il pas mesure à révocation ou à tout le moins suspension temporaire ?

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – L'histoire a ses droits et je pense important de se remémorer quelques événements et déclarations passées.

Le 20 novembre 2007 déjà, trois administrateurs du CHRH vous envoyaient un long courrier décrivant les difficultés qu'ils rencontraient dans l'exercice de leur mandat.

Ils vous écrivaient notamment ceci. «En nous refusant l'accès à toutes les pièces nous permettant d'exercer notre devoir de contrôle, les dirigeants pratiquent une dissimulation inacceptable. Pour cette raison, nous sollicitons votre intervention. [...] Nous vous prions dès lors, en application des articles L3116-1 et L3116-2 du Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, d'enjoindre au Président du conseil d'administration du Centre Hospitalier Régional de Huy de mettre tout en oeuvre pour permettre aux administrateurs de cette intercommunale de consulter tous les documents qu'ils souhaitent examiner en vue d'accomplir leur devoir. Faute de quoi, il vous sera loisible de désigner un Commissaire spécial qui sera habilité à prendre toutes les mesures nécessaires en lieu et place de l'autorité défaillante.»

Le 30 septembre 2008, après plusieurs péripéties dont je vais faire l'économie, vous aviez déclaré suite à de nouvelles interpellations : «Dès lors, sauf au conseil d'administration du CHRH à établir que la demande d'accès aux pièces ne rencontre pas un intérêt légitime, j'estime qu'au regard du dossier étudié par mon administration, les administrateurs doivent avoir accès aux pièces demandées.»

Le 4 novembre 2008, à nouveau interpellé, vous déclariez : «Je maintiens, de l'analyse de ce dossier, rien ne s'oppose à ce que les administrateurs aient accès aux pièces souhaitées.»

Et plus loin, «Je ne doute pas que le conseil d'administration fera preuve de sagesse en ne s'opposant pas à l'accès aux pièces. Il va de soi que, dans le cas contraire, je prendrai l'initiative d'exercer une tutelle d'annulation sur une telle délibération.»

À l'heure d'écrire ces quelques lignes, il fallait constater que les administrateurs n'ont toujours pas pu consulter les pièces demandées. Il ressort de divers témoignages que le conseil d'administration qui s'est tenu le 20 novembre 2008 s'est apparenté à une réelle pantalonnade.

Monsieur le Ministre, il semble bien que vos déclarations n'aient pas été entendues tout de suite par une majorité des membres du conseil d'administration du CHRH et que ce dernier n'a donc pas fait preuve de la «sagesse» que vous appeliez de vos voeux.

Quelles mesures avez-vous prises ou êtes-vous en train de prendre pour remédier à cette situation ?

Quelles suites avez-vous données au courrier que vous ont envoyé plusieurs administrateurs du CHRH au lendemain de cette réunion ?

Pouvez-vous nous dire dans quel délai vous pensez pouvoir faire respecter l'autorité de la tutelle par les autorités du CHRH ?

Qu'en est-il des pièces qui vous ont été transmises par M. Jamar ? Que contiennent-elles ?

Vos services ont-ils déjà pu analyser le contenu des documents qui leur ont été transmis ? Si oui, quelles conclusions pouvez-vous en tirer ? Dans la négative, pouvez-vous évaluer le temps qui vous sera nécessaire pour vous prononcer à cet égard ?

J'imagine que, comme nous tous, vous n'avez pas manqué de compléter votre «dossier hutois» des

nombreuses coupures de presse et des déclarations hautes en couleur des uns et des autres et de l'actrice centrale, Mme Anne-Marie Lizin.

Je souhaiterais faire le point avec vous sur l'état bancal de la majorité hutoise, qui aujourd'hui ne porte plus seulement atteinte au bien-être des habitants hutois, mais qui donne désormais de manière récurrente, voire permanente, une vision calamiteuse de l'action politique en Région wallonne.

Le MR a semblé vouloir mettre en cause le Pacte de la Majorité, en annonçant le dépôt d'une motion de confiance contre la Bourgmestre.

La Bourgmestre, quant à elle, a évoqué publiquement la liaison entre l'accord de majorité PS-MR à Huy et celui qui existe au niveau de la province de Liège.

Que pensez-vous de tels propos? Estimez-vous normal qu'une majorité en crise puisse mettre en danger l'équilibre de la majorité d'une autre institution? Que pourraient penser les habitants de toutes les autres Communes de la province? N'y a-t-il pas, dans de tels propos, une forme de prise en otage de la démocratie locale? Disposez-vous de moyens pour éviter de telles dérives bananières?

Qu'en est-il de la possible matérialisation d'un tel scénario? Estimez-vous qu'un nouveau scrutin serait de nature à sortir de la crise hutoise?

La législation prévoit que, sous certaines conditions, cette possibilité ultime puisse être actionnée par le Gouvernement. Quelle est dès lors votre position à ce sujet?

Si Écolo prend acte du soutien inconditionnel du PS à Mme Lizin, le MR hutois ne paraît pas tirer les conclusions qui s'imposent, nonobstant la position du M. Jamar que je salue.

Quelle est donc aujourd'hui la position collégiale du Gouvernement wallon par rapport au spectacle donné par la majorité hutoise?

Pensez-vous prématuré à ce stade d'évoquer un cas d'inconduite notoire dans le chef de Mme Lizin? Quelles mesures avez-vous prises ou êtes-vous en train de prendre pour mettre fin à ce Vaudeville politico-médiatique?

M. Paul Furlan (PS). – Contrairement à mes Collègues, je ne m'exprimerai pas sur le fond du dossier, mais sur la forme.

Personnellement, je suis favorable à l'ouverture de tous les dossiers dans toutes les administrations. Je ne peux qu'enjoindre les administrateurs à faire valoir leurs droits.

Je trouve que toutes les manoeuvres d'un conseil d'administration pour ne pas permettre l'accès aux pièces jettent un trouble. Cela permet des remarques comme celle «pas de fumée sans feu».

Je pense qu'il faut effectivement faire la lumière sur ce dossier. Il semblerait qu'une solution pourrait être trouvée.

Nous sommes en période électorale, ce qui ne plaide pas pour une analyse sereine du dossier.

J'ai entendu qu'une motion de défiance va être déposée par le MR. C'est sans doute un acte symbolique car nous savons qu'elle ne sera pas recevable.

Pour ma part, je trouve que le climat est difficile à comprendre de l'extérieur. C'est pourquoi je demande qu'on fasse la transparence et qu'on prenne du recul.

J'ai lu qu'un accord avait été trouvé. Faisons en sorte de ne pas reporter ce cirque médiatique dans cette enceinte et d'éviter de jeter l'opprobre sur l'ensemble du monde politique.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je suis saisi quand j'entends M. Furlan oser encore minimiser la portée de ce que cette dame a fait depuis des années.

Je note qu'il y a socialiste et socialiste. M. Pirlot nous a montré un bel exemple de démocratie participative. Mme Lizin, par contre, c'est du mépris à l'égard des citoyens et du monde politique.

Monsieur le Ministre, vous êtes toujours dans une logique de mi-parcours. Votre responsabilité est clairement engagée dans ce dossier car Mme Lizin donne une image désastreuse de la Wallonie. Il faut arrêter de prendre des pincettes et faire en sorte de faire cesser ce cirque.

Si vous ne bougez pas aujourd'hui, je pense que le constat sera clair. M. Di Rupo affirme qu'il faut permettre la lecture de tous les documents, mais en même temps, il soutient Mme Lizin. Si vous n'êtes pas capable de prendre vos responsabilités, nous pourrions en déduire que vous avez reçu des ordres de votre Parti.

M. Paul Furlan (PS). – J'ai commencé mon intervention en affirmant que j'étais favorable à l'ouverture de tous les dossiers.

Vous ne m'empêchez pas de penser qu'il y a eu parfois des comportements un peu troubles et que le fait d'être en période électorale a une influence.

M. le Ministre vous dira ce qu'il compte faire.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je ne souhaite pas que vous transformiez mes paroles.

Je ne demande pas d'attendre que la période électorale soit passée pour agir. Au contraire, je pense que si nous voulons viser la clarté et la transparence, il faut agir avant.

M. Christophe Collignon (PS). – Je voudrais vous faire part de trois éléments.

Tout d'abord, concernant la transparence, tout le monde est d'accord dans cette enceinte sur l'absolue nécessité d'y parvenir.

Ensuite, pour ce qui est de la résolution, j'ai quelques doutes d'ordre technique. En effet, je constate qu'elle demande au président du conseil d'administration de mettre tout en oeuvre pour assurer l'accès aux pièces et, si ce n'est pas fait, cette résolution demande au Ministre l'envoi d'un commissaire spécial.

Cette résolution est donc, en toute objectivité, obsolète car le conseil d'administration a pris, hier soir, la décision à l'unanimité, et j'insiste sur cet élément, d'autoriser l'accès aux pièces. Cet accès est organisé du 8 au 18 décembre. Les modalités sont fixées par le conseil d'administration.

Cette résolution n'a donc plus lieu d'être car les dispositions ont été prises au niveau du conseil d'administration.

Enfin, j'ai peine à suivre les arguments avancés quant à la notion de négligence grave ou d'inconduite notoire. Techniquement, cela voudrait dire qu'on pourrait demander au Ministre de prononcer une sanction relativement grave sans organiser une enquête administrative. Je rappelle que même si les faits ont pris une ampleur médiatique, il n'y a aucune inculpation judiciaire.

Que va-t-on faire alors pour des Bourgmestres qui sont déjà dans le colimateur de la justice et inculpés pour violation de la réglementation sur les marchés publics ?

On peut réclamer des choses politiquement et déposer des motions, mais il me semble que vous confondez responsabilité politique et responsabilité disciplinaire.

M. André Bouchat (cdH). – Je n'ai pas d'ordre du parti, je n'en ai jamais reçu. Je me moque également de la période électorale.

Je voudrais vous faire part de ma lassitude car j'ai l'impression que pendant toute cette législature nous n'avons fait que parler de scandales. Même si Mme Lizin peut être considérée comme une excellente bourgmestre, elle monopolise le travail de nos meilleurs parlementaires dans un jeu que je trouve nauséabond.

Personnellement, je trouve qu'aujourd'hui, un bourgmestre est avant tout un homme de dialogue avec sa majorité, mais également avec l'opposition et la population. Ici, Mme Lizin ne respecte plus ce dialogue.

Ce dossier aurait dû être traité à huis clos, me semble-t-il. Il faut aller vite et loin, Monsieur le Ministre. Il vous reste quelques mois. Ce que vous avez dit concernant Mme Lizin vous a peut être échappé, mais cela a eu le mérite d'être spontané et, vous connaissant, certainement franc.

Toutes ces histoires apportent de l'eau au moulin des poujadistes. Il faut en terminer avec la discussion que nous avons aujourd'hui.

Madame Dethier-Neumann, cela détruit toute la classe politique. C'est pourquoi, je demande qu'on agisse vite et bien.

Monsieur le Ministre, je vous rejoins. Je ne veux pas porter de jugement sur Mme Lizin, je vous ai laissé faire.

Je voterai comme M. Wesphael, Mme Dethier-Neumann et M. Jamar.

Il y a d'excellents socialistes un peu partout, d'excellents MR un peu partout. Il n'y a pas d'ordre à recevoir.

M. Hervé Jamar (MR). – Je voudrais répondre à M. Furlan que, quand on parle d'électoratisme, on a voté en Belgique en 2003, 2004, 2006, 2007 et on va voter en 2009. Si on suit sa logique, on ne peut rien faire ni rien dire, on ne peut pas révéler un élément qui paraît interpellant ou irrégulier. Nous sommes à six, sept mois des élections régionales, nous sommes dans une année non électorale, ce sera l'année prochaine. J'entends un président de parti qui ne cesse de dire «je ne suis pas en période électorale». J'entends un de ses collaborateurs parlementaires dire «nous sommes en période électorale». Il faudra m'éclairer. En tout état de cause, si j'entends ce message, tout le monde doit se taire tout le temps car, en Belgique, on vote trois années sur quatre.

M. Collignon est un funambule. Je crois qu'il ne faut pas confondre le droit pénal, le droit civil et le Code de la démocratie locale. À entendre M. Collignon, il faudrait attendre que tout le monde soit condamné en justice de manière définitive, avec force de chose jugée, pour que le Ministre de tutelle puisse prendre ses responsabilités.

Il y a un volet pénal, un volet civil et puis il y a notre Code où, à la lumière de ce que vous avez demandé de respecter, vous pouvez prendre des mesures.

Je pense qu'il y a trois domaines du droit qu'il ne faut pas mélanger et utiliser suivant qu'on veut défendre telle ou telle attitude.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – On nous annonce que l'accès aux documents pourra avoir lieu du 8 décembre au 18 décembre.

Si cette résolution devait continuer son chemin, elle aboutirait en séance plénière le 17 décembre. Je propose qu'on voit ce jour-là si l'accès a bien été autorisé.

Peut-on considérer que nous permettons à Mme Dethier-Neumann de la porter jusqu'au 17 décembre? Si la décision du conseil d'administration n'est pas suivie, cette résolution aura toute sa raison d'être.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Beaucoup de choses ont été dites. Je m'associe à ceux qui en ont marre car cela a effectivement traîné trop longtemps. Cela doit cesser.

J'ai l'impression que certains entretiennent le phénomène et essayent de faire mousser ce conflit.

Comme je l'ai annoncé il y a deux semaines, j'ai annulé la délibération du CHRH du 19 novembre parce que c'était une délibération qui requérait la consultation d'un juriste spécialisé avant d'autoriser l'accès aux pièces. C'était évidemment manifestement contraire au droit et, donc, cela a été annulé.

Je rappelle que les pièces doivent être accessibles et qu'il n'y a pas besoin d'une décision du conseil d'administration. À tout moment, un administrateur doit pouvoir consulter les pièces, s'exprimer au conseil d'administration, entreprendre une vérification. Il a des droits et des devoirs et doit pouvoir les exercer, conformément à la loi et en respectant la loi, ce qui signifie qu'il y a aussi des obligations dans le chef de ces

administrateurs. En tout cas, accéder aux pièces, c'est quelque chose qui est clair. Je n'ai jamais dit à aucun moment qu'il fallait interdire ou retarder l'accès aux pièces.

J'ai notifié au conseil d'administration du CHRH en ajoutant une mise en demeure très claire, en ordonnant l'accès immédiat aux pièces. Je l'ai dit, je l'ai écrit.

Le conseil d'administration a pris une décision hier soir. Je suis étonné qu'à partir du moment où j'ai dit que je voulais que l'accès aux pièces soit immédiat, qu'unaniment les administrateurs fixent un délai en reportant de huit jours cet accès aux pièces. Je ne comprends pas qu'on puisse dire à la fois «on veut cela et tout de suite» et quand je dis «oui, tout de suite», on dise «on n'y va pas parce qu'on n'a pas le temps». Je trouve cela dommage, mais l'important c'est que l'accès aux pièces soit organisé. Je crois qu'on va enfin y arriver.

La convocation d'un conseil d'administration pour permettre à chaque administrateur de débattre des informations ainsi obtenues, c'est essentiel et c'est pourquoi j'avais fixé une date claire, le 8 décembre. Effectivement, cette date, je vais devoir la revoir car je ne peux décevoir la maintenir puisque personne ne sera allé consulter les pièces. C'est leur décision, pas la mienne.

Tenir un conseil d'administration le 8 décembre n'a plus de sens et envoyer un commissaire spécial le 9 non plus. Le commissaire spécial est une menace qui est toujours pendante et qui doit pouvoir s'exercer à partir du moment où on refuse l'accès aux pièces. Ce n'est pas un juge. S'il y a des choses à juger, la justice sera là. Le commissaire spécial était un homme ou une femme qui aurait pu faire en sorte que les pièces soient communiquées aux administrateurs parce qu'ils sont les personnes compétentes pour y accéder. Ou alors, on me dit clairement que les administrateurs ont perdu la confiance de tous les groupes politiques, et alors il faut changer le conseil d'administration. Soyons clairs: ou ils ont la confiance, ou il ne l'ont pas. S'ils l'ont, c'est eux qui consultent et c'est eux qui débattent en CA. Par contre, s'ils n'ont plus la confiance, il faut les remplacer.

Le conseil d'administration, que dit-il? J'ai reçu l'ensemble des éléments de la délibération qui a été prise hier soir au CHRH. Je vous la lis: «Sur proposition des représentants du Groupe Ensemble et du MR, souhaitant prolonger la période de consultation, le conseil d'administration statuant à l'unanimité:

- « Décide d'organiser la consultation des pièces du 8 au 18 décembre 2008 ».

Dix jours, cela paraît suffisant, de 8 heures à 20 heures, sur rendez-vous auprès du Secrétaire général. C'est une bonne mesure, si ce n'est que cela ne signifie pas qu'on ne pourra pas, par la suite, continuer à accéder aux pièces comme la loi le prévoit dans toutes les intercommunales. Je ne dis pas qu'à Huy on consulte que du 8 au 18 décembre, de 8 heures à 20 heures. Soyons clairs, ne déformons pas mes propos. C'est une bonne solution pour avancer et pour crever l'abcès, mais on reste dans une formule où chaque administrateur peut consulter, soyons clairs.

- « Aucune pièce ne pourra être emportée ou faire l'objet d'une copie ou autre reproduction dans le respect du huis clos.
- Décide de rappeler aux administrateurs que les commentaires et l'analyse relative à ces documents appartiendront exclusivement au conseil d'administration qui sera amené à en déduire toutes les conséquences utiles de fait ou de droit ».
- Il est évident que c'est au CA de rapporter les preuves des pièces qui lui seront fournies.
- « Décide aussi de rappeler aux administrateurs qu'il exercent un droit au sein du CA et rendent compte de leur mission à ce même CA.
- Décide d'organiser un CA le 20 décembre 2008 ». C'est une nouveauté. J'avais dit le 8 décembre Ici, on laisse dix jours. Cela me paraît raisonnable.
- « Décide de prendre toutes les mesures utiles et les sanctions adéquates si les modalités de consultation définies par le Ministre ne devaient pas être respectées ;
- Décide de faire un rapport au Ministre de la Fonction publique pour le 23 décembre 2008 ». Cela me paraît adéquat.

Le pragmatisme et la volonté d'aboutir et de ne plus polémiquer à ce sujet, m'amènent à vous dire que puisqu'il y a unanimité, nous devons avoir confiance. Cela signifie clairement que j'ai dit «l'accès immédiat aux pièces». Bon, il est différé d'une semaine. Certains diront qu'on attend depuis assez longtemps, mais je pense qu'on peut vivre avec cela. Un CA sera organisé, des conclusions seront tirées, j'aurai un rapport et je n'exclus évidemment pas le fait que si les choses ne se passaient pas de manière satisfaisante, d'envoyer évidemment un commissaire spécial. Pour moi, les choses sont claires. Je ne peux que me réjouir de cet accord qui est enfin trouvé pour permettre l'accès aux pièces.

Pour le commissaire, le Parlement est souverain et je respecte sa position, mais je n'ai pas besoin de Parlement pour proposer cela. Je vous ai dit dans quelles conditions je le ferai.

Je fais maintenant appel à l'ensemble des administrateurs en leur rappelant qu'ils sont au service d'un hôpital. Il joue un rôle crucial, c'est un hôpital de qualité. Prendre ses responsabilités, c'est aussi éteindre l'incendie et faire la clarté sur tout. Un cadre de travail a été défini, maintenant j'espère vraiment qu'une sérénité sera retrouvée. C'est dans l'intérêt des patients, des médecins et de toutes les personnes qui travaillent au sein de cette institution.

M. Jamar a déclaré, dans la presse, qu'il m'avait transmis certains documents. Je le confirme. La justice va enquêter. Si elle décide de prendre des mesures, elle le fera évidemment. Je ne vais pas me substituer au Parquet. J'ai eu comme écho que ces documents n'apportaient pas d'éléments neufs.

Je n'ai rien reçu de Mme Lizin. Si c'était le cas, je transmettrais tout au Parquet de toute façon. Cela me paraît tout à fait légitime.

Je sais que c'est un sujet qui est vaste, mais j'ai déjà eu l'occasion de beaucoup en discuter, notamment avec M. Jamar.

Révoquer et suspendre ? Nous avons mis en place une législation il n'y a pas tellement longtemps qui nous permet d'agir. Auparavant, quand il y avait une difficulté, il y avait possibilité de mesures au niveau fédéral. En pratique, mes Collègues du Fédéral des 20 dernières années n'ont quand même pas souvent pris des mesures à l'encontre de qui ce soit.

Ici, il y a une mesure qui est radicale, c'est la motion de méfiance. Si une majorité se dégage à Huy dans les groupes de la majorité pour prendre ce type de décision, on peut le faire. Cela me paraît démocratique d'agir ainsi. Il est tout à fait incensé que le Ministre aille à l'encontre d'une décision de l'électeur. Les élus doivent prendre leurs responsabilités et monter au créneau.

Faut-il réorganiser des élections? Il y a des règles à suivre. On ne peut pas, parce qu'il y a une difficulté, revoter. Je ne sais pas si c'est un message clair et démocratique idéal pour les citoyens de dire qu'en cas de mésentente, on revote. Non, il faut continuer avec son attelage ou on change d'attelage, mais il y a d'autres solutions que la solution ultime de mettre fin et d'organiser un nouveau scrutin. Il y a des règles, elles sont claires. Il faudrait qu'il n'y ait plus de Collège, il faudrait que tout le monde démissionne. Ce n'est pas le cas jusqu'à présent. Il faudrait qu'il n'y ait plus de décision. Or, jusqu'à présent, avec différents Partis au pouvoir, il y a des décisions au conseil communal et au Collège. C'est donc particulièrement difficile de pouvoir exiger quoique ce soit, de qui que ce soit, tant que les choses sont en l'état et tant qu'on n'a pas actionné d'autres processus.

Concernant les cartes de crédit, je recevrai un rapport. Je le recevrai le plus vite possible. Je l'aurai le 23. Si des dérapages apparaissent, je prendrai position à ce moment là. Je ne vais pas déjà condamner et m'exprimer sur des éléments dont je ne suis pas encore en possession.

Je ne vais pas polémiquer, même si, comme je l'ai dit d'emblée, j'ai aussi un certain ras-le-bol par rapport à la mauvaise volonté des uns et des autres dans ce type de dossier.

Maintenant, vous décidez ce que vous devez décider. Je pense que j'ai pris mes responsabilités. Les choses sont claires et mon échéance c'est, d'une part, de vérifier si du 8 au 18, cela marche comme tout le monde le souhaite et si, d'autre part, le 23, j'ai un rapport. Je ne vais pas déjà présupposer que je n'en aurai pas.

M. Michel de Lamotte (cdH). – J'ai obtenu une réponse sur le droit de consultation qui n'est pas temporaire, mais dure bien dans le temps.

J'ai également apprécié les interventions des uns et des autres. Je constate aussi une certaine lassitude dans ce dossier.

Je pense que les décisions ont évolué en fonction de la pression de la Commission d'aujourd'hui. Tout le monde le sait. Il faut aussi actionner l'application du Code de la démocratie locale à Huy. S'il y en a qui veulent changer de paysage politique, c'est aux uns et aux autres de prendre leurs responsabilités et de ne pas transférer le problème.

Que ceux qui veulent véritablement un changement l'appliquent là où cela doit se passer.

M. Hervé Jamar (MR). – Il est évident que s'il n'y avait pas eu Commission aujourd'hui, peut-être que la décision d'hier n'aurait pas été celle qu'elle a été. On vient de le dire. Je suis d'accord.

Je ne suis pas d'accord, par contre, pour dire que la motion de méfiance remplace le droit disciplinaire.

Vous parlez vous-même de lassitude, de mascarade, de cirque, etc.

Aujourd'hui, on ne peut pas déjà dire qu'on constate qu'il n'y a pas de négligence grave ou d'inconduite notoire dans le chef de Mme Lizin. Je crois que le pas aurait pu être franchi, ne fut-ce que pour un mois ou deux de suspension, le temps de ramener la sérénité que tout le monde demande.

Le fait de toujours dire qu'un dossier est transmis à la justice n'est pas concluant. Cela reviendrait-il à dire que si un dossier est en information judiciaire quelque part, il n'y aura plus jamais aucune sanction disciplinaire à l'égard d'un bourgmestre ?

Cet article L1123-6 du Code de la démocratie locale est mort, pour moi, si on ne l'applique pas aujourd'hui.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Pour moi, vous avez deux feux et vous ne jouez pas au pompier. Vous dites aux autres comment ils devraient faire pour éteindre le feu.

Vous avez décidé, aujourd'hui, d'attendre encore un peu.

Je pense devoir vous rappeler que depuis le 20 novembre 2007, vous êtes en possession de pièces interpellantes, mais vous tournez en rond. Cela fait plus d'un an que les administrateurs réclament leur droit et leur droit est continu. On leur offre un jour, puis trois jours et, aujourd'hui, je suis étonnée. Si j'avais été administratrice, je n'aurais pas accepté. Ils sont d'accord avec seulement onze jours alors que c'est contraire à la loi.

J'aimerais bien que vous reveniez les pieds sur terre et, face à ce que vous êtes, avant d'égratigner les administrateurs qui font leur devoir.

Vous avez raison d'évoquer tous les outils que vous avez en main pour pouvoir appliquer la démocratie. Ce qui est quand même pour moi irritant et énervant, c'est que chaque fois vous choisissez l'outil qui met la balle dans le camp de l'autre et que vous ne prenez jamais la balle au bond.

Je fais donc la demande au Parlement de signer cette proposition de résolution de manière à ce qu'elle vienne en séance plénière et qu'elle maintienne la pression.

Quand vous dites : « à Huy comme ailleurs », ce n'est pas le cas.

M. Paul Furlan (PS). – J'ai entendu dire, et pourtant je ne connais pas le dossier, que la décision de dire oui à Huy avait été prise à l'unanimité.

Nous avons une séance plénière le 17 décembre prochain. Je pense que la proposition de M. Yzerbyt est tout à fait raisonnable.

Je propose qu'aujourd'hui nous ne décidions rien et si l'accès aux pièces se passe mal, on peut voter la résolution le 17.

Donnons encore une chance à cet accord de majorité. C'est un pas vers la proposition de résolution déposée.

M. André Bouchat (cdH). – Je pense que c'est la solution.

Mme la Présidente. – La proposition est donc de ne pas voter aujourd'hui et de la réinscrire à l'ordre du jour de la Commission du 16 décembre avant la séance publique du 17.

Si vous avez des amendements à apporter au texte, je vous remercie de les communiquer.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Soit nous votons dans les conditions exprimées par M. Furlan, soit on ne la vote pas parce que les conditions seront remplies.

Pour le surplus, j'ai apprécié les propos de M. Bouchat et j'invite tout un chacun à y réfléchir. L'inertie en politique tue la politique. Il était temps d'agir.

Mme la Présidente. – Je suspends l'examen de la proposition de résolution. Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour de la Commission du mardi 16 décembre à 10 heures.

Je propose de suspendre nos travaux quelques instants.

- La séance est suspendue à 17 heures 30 minutes.

- La séance est reprise à 17 heures 46 minutes.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE M. DARDENNE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «L'UTILISATION D'ADRESSES E-MAIL OU DE NUMÉROS DE GSM»

INTERPELLATION DE M. HUYGENS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LA PUBLICITÉ ÉLECTORALE DU PARTI SOCIALISTE LUXEMBOURGEOIS QUI VIOLERAIT LA LOI RELATIVE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE»

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – Récemment, je vous ai interrogé à propos de la légalité d'une démarche que vous avez faite en votre qualité de Président du PS luxembourgeois.

Vous avez, en effet, adressé un courrier aux membres de votre Parti en vue d'obtenir le plus grand nombre possible d'adresses e-mail et de numéros de GSM, en précisant que l'anonymat était garanti et que ces renseignements seraient utilisés dans le cadre de la future campagne électorale.

Dans votre réponse à ma question, vous vous êtes contenté de dire que d'autres l'avaient fait avant vous.

La question n'étant évidemment pas de savoir si d'autres l'avaient déjà faits, mais s'il était ou non, légal d'utiliser à des fins électorales des adresses e-mail et des numéros de GSM obtenus à l'insu de leur propriétaire. Je me vois dans l'obligation de vous interpeller et de vous demander si vous considérez que votre démarche est ou non, conforme à la législation sur la protection de la vie privée.

Cette question est d'autant plus importante en ce qui vous concerne que vous avez en votre qualité de Ministre des affaires intérieures, à garantir la légalité des prochaines élections régionales.

On peut se demander si cette manière d'agir est légale. Personnellement, je pense que non.

M. Daniel Huygens (FN). – La presse nous apprend, et je dois reconnaître avoir été fort surpris de le découvrir, que vous auriez personnellement en votre qualité de responsable de la Fédération luxembourgeoise du Parti Socialiste, adressé un courrier à tous les membres de la Fédération, dans lequel il leur serait demandé de vous faire parvenir des numéros de téléphone mobile et des adresses électroniques des membres de leurs familles, de leurs connaissances et de leurs amis.

Le courrier préciserait également que les personnes qui recevront un message électoral provenant de la Fédération ignoreront comment cette dernière s'est procurée les adresses électroniques et les numéros de téléphone mobile.

Or, personnellement, une telle pratique me semble en contradiction avec la loi relative à la protection de la vie privée, qui prévoit expressément que des données à caractère personnel ne peuvent pas être utilisées à des fins incompatibles avec celles pour lesquelles elles ont été initialement collectées, ce qui revient à dire qu'on ne

peut pas, en règle, récolter de telles données sans que les personnes ne soient expressément informées de leur usage et de la possibilité de les faire corriger et de les faire effacer qui leur est offerte par la loi.

Bien sûr, force est de constater que d'autres Partis ne font pas mieux, voire pire, et je reconnais bien volontiers qu'en matière de publicité électorale règne un certain laxisme quant aux pratiques des Partis politiques — sauf quand c'est mon Parti bien entendu —, mais ne pensez-vous pas qu'en tant que Ministre des Affaires intérieures, ayant de surcroît la tutelle sur les Communes, vous vous devez de montrer l'exemple et d'avoir une attitude irréprochable?

En pratique, pouvez-vous me confirmer ce que je vous ai exposé quant à la récente campagne qui serait menée par le PS luxembourgeois auprès de ses membres pour collecter des données à caractère personnel de leurs proches, à l'insu de ces derniers?

Comment expliquez-vous de telles pratiques, au regard de la loi relative à la protection de la vie privée, qui les condamne pourtant clairement?

Le PS luxembourgeois a-t-il contacté la Commission de la protection de la vie privée afin, comme la loi l'y oblige, d'y déclarer cette base de données et la manière dont les données y sont collectées, ainsi que ses finalités? Je vous rappelle que la non-déclaration à la Commission d'une base de données à caractère personnel est passible de peines d'amendes, de même que l'usage illicite de celles-ci, à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été collectées.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. — À titre préliminaire, je trouve cocasse que M. Huygens fasse état d'un article du Soir lorsque nous avons pu lire dans *Le Soir* d'hier de longs développements sur les pratiques de son Parti.

M. Daniel Huygens (FN). — Ne faites pas d'amalgames, ce sont deux choses différentes.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. — Comme j'ai déjà pu le préciser, l'intention de la Fédération du PS luxembourgeois que je préside est clairement de respecter la législation en vigueur, à savoir la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Vous n'êtes pas sans savoir que la communication de données à caractère personnel est admise à des fins électorales, moyennant le respect de certaines conditions. Les Partis politiques peuvent ainsi utiliser des données à caractère personnel (comme le registre des électeurs) dans les six mois qui précèdent les élections.

Les Partis doivent fournir diverses informations aux personnes auxquelles ils adressent des courriers ou messages personnalisés durant la période préélectorale. Les électeurs doivent savoir qui leur écrit et pourquoi.

Dans un souci de transparence, il y a également lieu de préciser l'origine des données à caractère personnel utilisées dans ce but.

En outre, toute personne concernée a le droit d'avoir connaissance des informations enregistrées à son sujet dans un traitement. Pour ce faire, elle peut demander à avoir accès aux données la concernant qui sont reprises dans le traitement en question. Si ces données sont inexacts, elle peut les faire corriger.

Il est également prévu qu'une personne peut s'opposer à un traitement effectué par un politicien ou un Parti politique.

La loi prévoit un droit d'opposition spécifique pouvant être exercé lorsque des données à caractère personnel sont obtenues à des fins de «marketing direct». Or, la notion de «marketing direct», qui doit être prise au sens large, s'applique notamment à l'utilisation de données à caractère personnel dans un but de propagande électorale.

Quant à la démarche entreprise par le PS luxembourgeois, je vous rappelle que les coordonnées qui ont pu être recueillies à ce jour n'ont en aucun cas été utilisées. Insinuer qu'il y a, ou qu'il y aura, transgression de la légalité relève à ce stade de la pure polémique politique.

À huit mois d'une échéance électorale, nous sommes, je le rappelle, en phase de réflexion quant à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et ce dans le strict respect de la législation en vigueur.

Enfin, je préciserai que contrairement à ce que dit M. Dardenne, la responsabilité de l'organisation et du contrôle des prochaines élections régionales ne relèvent pas de mes compétences mais bien du Ministre fédéral de l'Intérieur.

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – Monsieur le Ministre, vous indiquez que vous n'avez pas à contrôler les prochaines élections régionales. Dont acte.

Je pense qu'en sa qualité de Ministre des Affaires intérieures appelé à porter chaque jour un jugement sur le comportement des mandataires locaux, il doit être particulièrement attentif au respect de la loi.

En l'espèce, la loi a-t-elle été respectée? Deux éléments doivent être distingués: d'une part, la collecte d'adresses et de numéros de GSM. Des obligations légales sont prévues, notamment l'obligation d'informer de l'identité de celui qui a transmis le numéro ait encore la possibilité de s'opposer et de supprimer ces données. La personne propriétaire de l'adresse ou du GSM doit donc connaître l'identité de celui qui a communiqué ses coordonnées. Or, dans un courrier aux membres, vous garantissez expressément l'anonymat. Je pense que par rapport à cela, vous êtes en porte-à-faux avec la loi. Quant à l'utilisation qui peut être faite de ces données, la loi est claire: elle n'est admissible que pour autant que les personnes aient donné leur consentement. À ma connaissance, vous n'avez à ce jour communiqué à personne le nom de l'intermédiaire qui a transmis les coordonnées.

Je regrette qu'avec votre fonction, vous soyez à ce point en porte-à-faux.

M. Daniel Huygens (FN). – Je ne peux que confirmer, à la suite de M. Dardenne, que je trouve que M. le Ministre est en porte-à-faux avec la loi.

- M. Alain Onkelinx, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 18 heures.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. – La question orale de M. Jamar sur «le fonds de compensation pour les communes face à la crise» ayant été évoquée dans le cadre de la discussion générale, celle-ci ne sera plus posée.

Je vous informe par ailleurs que les questions orales de M. Wacquier sur «les fabriques d'églises»; de M. Borsus sur «les négociations syndicales» et de M. Fourny sur «les examens de recrutement au Selor» sont transformées en questions écrites.

QUESTION ORALE DE M. HUYGENS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «L'INTERPRÉTATION À DONNER À L'ARTICLE L1122-26, §2, AL. 1 ET 2 DU CWADEL»

M. Daniel Huygens (FN). – L'article L1122-26 du Code wallon de la démocratie locale prescrit, en son § 2, alinéa 1°, que «Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.» Son alinéa 2 ajoute que «Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.»

Or, la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2008 précise, en page 15, que «la possibilité ouverte par l'article L1122-26 du CWADEL visant le vote séparé d'un article, groupe d'articles ou postes spécifiques, ne peut en aucun cas aboutir à une demande de vote séparé sur tous les articles du budget ou du compte, ce qui dénaturerait la faculté offerte par cet article.»

Sur quels fondements vous êtes-vous basé pour arriver à une telle conclusion concernant cette faculté offerte aux conseillers communaux, que vous considérez comme étant limitée? À partir du moment où vous estimez que, si on peut demander un vote séparé pour un article ou un groupe d'articles ou postes spécifiques, mais pas

pour l'ensemble des articles du budget ou du compte, doit-on en déduire que les conseillers communaux sont autorisés à demander le vote séparé de tous les articles, moins un ?

De plus, votre circulaire, en ce qu'elle limite l'exercice d'un droit dévolu par le décret, ne crée-t-elle pas une nouvelle règle de droit, ce qui serait tout à fait interdit ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Le paragraphe visé par Monsieur le Député a été ajouté dans les circulaires budgétaires dès 2005.

La réflexion prend sa source dans l'analyse d'une réclamation qui a été traitée en 2004.

Le Code prévoit la possibilité de voter séparément un ou plusieurs articles des budgets ou postes des comptes annuels.

En outre, le Code précise que le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés.

Qu'un conseiller ou un groupe de conseillers souhaitent un vote séparé sur plusieurs articles voire sur tous les articles d'une fonction, est compréhensible.

Mais un vote séparé sur tous les articles d'un budget aux fins de marquer son opposition aboutit à un vote global d'opposition sans autre intérêt que de perturber le déroulement démocratique du Conseil.

Il n'est pas admissible que le fonctionnement communal soit l'objet de perturbations non fondées. C'est pour cette raison que les circulaires budgétaires pour l'exercice 2005 et suivantes précisent que l'article L1122-26, § 2 alinéa 2 ne prévoit que le vote séparé d'un ou plusieurs articles d'un budget, ou postes d'un compte annuel et non le vote séparé de la totalité des articles d'un budget ou postes du compte.

Il ne s'agit donc pas une nouvelle règle de droit, mais plutôt d'une précision dans le cadre de l'application du Code.

M. Daniel Huygens (FN). – Je remercie M. le Ministre pour la précision de sa réponse.

QUESTION ORALE DE M. YZERBYT À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LA PRÉVISION DU MONTANT DE LA DOTATION DU FONDS DES COMMUNES À INSCRIRE DANS LES BUDGETS COMMUNAUX»

M. Damien Yzerbyt (cdH). – En cette fin d'année, les budgets communaux sont en pleine élaboration. La circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne pour 2009 prévoit qu'«en raison des prévisions pour 2009 et de la marge de manœuvre dégagée par l'apport d'une enveloppe complémentaire de dix millions d'euros, les Communes inscriront à l'article «dotation générale au Fonds des Communes» une prévision égale à 100% du montant de la dotation octroyée en 2008 indexée de 3%.»

Or, l'an passé, lors du débat parlementaire sur le Fonds des Communes, chaque Commune a reçu une projection de ce qu'elle pourrait recevoir du Fonds en 2009. Cependant, cette projection ne correspond pas toujours à une augmentation de 3% comme cela est préconisé dans la circulaire.

Pour rappel, dès 2009, les dotations du Fonds des Communes seront constituées d'une dotation garantie qui diminuera d'année en année et d'une dotation intégrant les cinq nouveaux critères votés en juillet dernier.

Monsieur le Ministre, cette indexation de 3% prévue dans la circulaire budgétaire relève-t-elle simplement de ce qu'on appelle une «prévision budgétaire» ou repose-t-elle sur quelques données nouvelles (variations du taux IPP de certaines Communes, fluctuation du nombre d'habitants, ...) ?

Faut-il construire les budgets communaux sur cette augmentation de 3% au risque de recevoir moins et fausser les prévisions ou de recevoir plus de ne pas affecter directement les ressources disponibles. Les projections reçues sont-elles encore valables ?

Dans un tout autre registre, la circulaire prévoit également que les interventions provinciales en matière de service incendie sont supprimées en 2009. Les Communes ne peuvent donc rien inscrire à ce titre dans leur budget 2009.

Devons-nous déjà voir dans cette recommandation, la triste réalité de charges budgétaires nouvelles pour les Communes dans un domaine où les réformes se décident essentiellement, si pas exclusivement d'ailleurs ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Comme vous l'indiquiez, la circulaire budgétaire indique une prévision à inscrire pour le Fonds des Communes.

Il va sans dire que les calculs exacts de la dotation attribuée à chaque Commune seront déterminés dans le courant de l'exercice 2009.

Cependant, j'ai le ferme espoir que contrairement au passé où les montants définitifs étaient connus en fin d'exercice, les montants définitifs pourront être communiqués aux Communes à la fin du premier trimestre 2009.

Lors des débats parlementaires, des simulations ont été présentées afin de rendre compte d'une évolution théorique des moyens financiers octroyés aux Communes. Ces simulations étaient élaborées en figeant les données socio-économiques et sur base d'un taux d'inflation de 2% annuellement.

Il apparaît, d'une part, que pour l'exercice 2009, l'inflation sera de 2,6% et, d'autre part, le Gouvernement a dégagé en 2009 une enveloppe complémentaire de dix millions afin de refinancer le Fonds.

Les recommandations de la circulaire budgétaire tiennent donc compte de ces deux éléments et permettent aux communes de tabler sur une augmentation de 3% de leur dotation au Fonds des Communes.

Quant aux interventions provinciales en matière d'incendie, la politique de partenariat a été modifiée par le Gouvernement wallon et l'axe «incendie», n'a pas été rendu obligatoire au vu de la situation financière difficile des provinces.

Cependant, je vous rappelle que la sécurité civile est actuellement, une compétence fédérale et que la loi réformant les services d'incendie prévoit une intervention financière du Gouvernement fédéral à hauteur de 50% des coûts desdits services (au lieu de 10% pris en charge actuellement).

J'espère que la mise en œuvre de cette réforme sera accompagnée par les moyens financiers adéquats de la part du Gouvernement fédéral.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Je serai attentif au Fonds des Communes. Je suis inquiet dans la mesure où le Gouvernement wallon a permis aux provinces de ne plus doter les Communes pour les services incendies.

QUESTION ORALE DE M. MILCAMPS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LE PROJET D'ARRÊTÉ ROYAL FIXANT LES NORMES D'AGRÈMENT DES SERVICES AMBULANCIERS VISÉES À L'ARTICLE 3BIS DE LA LOI DU 8 JUILLET 1964 RELATIVE À L'AIDE MÉDICALE URGENTE ET SON IMPACT FINANCIER POUR LES COMMUNES»

M. Guy Milcamps (PS). – Le 19 novembre, je vous interpellais sur ce projet d'arrêté royal fixant les normes d'agrément des services ambulanciers, susceptible d'entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2009, et établissant entre autre, l'obligation de permanence 24 heures sur 24 et du 1^{er} janvier au 31 décembre, de deux personnes qualifiées au sein du centre de la zone de secours.

L'inquiétude venait de ce que les budgets 2009 n'ont pas intégré ces dépenses nouvelles inhérentes éventuellement à l'application de cet arrêté royal.

Je précise que le but de l'arrêté royal est tout à fait louable. Il est clair que dans l'intérêt de la population, on comprend qu'on veuille renforcer les mesures de sécurité, l'efficacité, l'efficience des services de secours. L'objectif de cinq minutes — qui est en général atteint — à deux minutes à terme est évidemment intéressant.

Le problème se pose davantage pour les petites zones que les grandes zones. Si cette disposition en matière de personnel est déjà remplie dans les zones de secours importantes, les zones plus modestes sont par contre loin de la respecter qui n'ont pas intégré ces dépenses supplémentaires dans leur budget. Pour avoir une idée de ce que cela pouvait représenter, j'avais fait le calcul avec le capitaine des pompiers pour ce qui nous concerne et c'était de l'ordre de 250.000 à 300.000 euros supplémentaires à intégrer dans le budget de la zone, avec une influence pour ma commune, mais aussi pour celles qui sont couvertes par la zone.

Ce qui nous interpellait aussi dans cette démarche de santé publique — louable par ailleurs —, c'est que cet arrêté royal semblait arriver sur la table sans concertation apparente avec la réforme des services de secours menée par le Ministre Dewael, dont on ne connaît pas encore aujourd'hui les derniers détails, notamment au niveau des conséquences financières. Ce dernier a rencontré les bourgmestres des Provinces de Wallonie. On arriverait à terme à un financement 50% — 50%, alors qu'aujourd'hui, la répartition des dépenses est plutôt de 90% — 10%. Donc, en soi, ça semble plutôt une bonne nouvelle. Mais avec la réforme des polices, je ne vous apprend rien en disant que les communes paient encore aujourd'hui cette réforme et on ne voudrait pas qu'on en arrive aux mêmes conséquences financières pour les services de secours.

Donc, ce projet d'arrêté royal, qui s'ajoute à la réforme des zones de secours, dont on ne mesure pas encore tout à fait les impacts financiers, nous inquiète au plus haut point.

Ceci dit, depuis la question d'actualité, il semblerait que la Ministre Onkelinx aurait décidé de suspendre le circuit actuel de l'arrêté royal et de transférer ce projet vers la réforme des zones de secours, ce qui semble tout à fait cohérent.

Disposez vous d'informations complémentaires depuis 15 jours ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. — Votre question a retenu toute mon attention. La problématique des normes d'agrément des services ambulanciers relève exclusivement des compétences du Gouvernement fédéral.

Des contacts que nous avons pris avec le cabinet de ma Collègue Laurette Onkelinx, il appert que le projet d'arrêté fait toujours l'objet d'un travail approfondi.

L'Union des Villes et Communes wallonnes et son homologue flamand ont également eu l'occasion de faire part de leurs craintes sur le plan financier.

Le projet étant toujours en phase d'adaptation, la porte au dialogue reste très certainement ouverte.

Je suis très attentif à l'évolution de ce projet, en particulier en ce qui concerne son impact financier pour les communes.

M. Guy Milcamps (PS). — Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE DE MME PARY-MILLE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LES CONSÉQUENCES DE L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT SUR LA TAXE FRAPPANT LA FORCE MOTRICE À SAINT-GHISLAIN»

Mme Florine Pary-Mille (MR). — Depuis maintenant cinq ans, la Région wallonne ou la Province de Hainaut annulent, de manière systématique, l'augmentation de la taxe sur la force motrice de la Commune de Saint-Ghislain arguant qu'elle décourage l'installation des entreprises. La Commune de Saint-Ghislain souhaite porter cette taxe à la hausse, au motif que le taux actuel est moins élevé que dans les Communes voisines.

Le Conseil d'État vient de rendre un avis favorable, ce qui ravit le Bourgmestre qui entend dès lors récupérer le manque à gagner, soit environ deux millions d'euros majorés des intérêts.

Lors de la dernière circulaire budgétaire, vous invitez «les Communes à réduire le taux de cette taxe ou du moins à ne pas le majorer par rapport à l'exercice précédent.»

Pour rappel, l'une des mesures emblématiques du Plan Marshall est la suppression de toute taxe motrice sur tout nouvel investissement acquis ou constitué à l'état neuf à partir du 1^{er} janvier 2006. Pour pallier le manque

de rentrées financières consécutives à cette décision, la Région accorde aux Communes des compensations, programmées jusqu'en 2009.

Confirmez-vous que, suite à la décision du Conseil d'État, la Région soit amenée dans un futur proche à rembourser la somme qui correspond au manque à gagner sur cette taxe depuis 2003 ?

Cette décision pourrait-elle faire jurisprudence et amener d'autres Communes à relever les taux de cette taxe à l'avenir ?

Maintenez-vous les dispositions contenues dans la circulaire budgétaire alors que les Communes sont occupées à boucler leur budget pour l'année 2009 ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Pour répondre à votre première question relative à l'éventuel remboursement à la commune suite au futur arrêt du Conseil d'État, je tiens à souligner que pour obtenir le remboursement de la taxe, il faut obligatoirement que la commune intente une action en justice sur base de l'article 1382 du Code civil.

L'issue de cette action dépendra des arguments de la Commune de prouver qu'il y a un lien causal entre la faute, une éventuelle erreur d'appréciation de la Région en n'approuvant pas la taxe sur la force motrice et le dommage subi.

Je tiens également à vous préciser pour information, que ce type d'action a été intenté par la Ville de Huy devant le tribunal de Première Instance de Liège en 2002 pour non respect de l'autonomie fiscale des communes. Le Tribunal de Première Instance de Liège a considéré l'action non fondée.

Aujourd'hui, l'affaire est portée devant la Cour d'Appel de Liège. La ville de Huy devant communiquer ses pièces pour le 31 octobre 2008 et les dates de plaidoiries étant fixées au 11 septembre 2009.

Relativement à votre deuxième question, cet arrêt est actuellement analysé par mon administration.

En l'état actuel des choses, la politique de la Paix fiscale reste d'actualité et s'inscrit pleinement dans la politique de relance économique de la Région wallonne au travers notamment des mesures adoptées dans le cadre du Plan Marshall.

Aussi, je ne modifierai pas les recommandations de la circulaire budgétaire.

Je vous rappelle également que l'instauration de la politique de la Paix fiscale avait été liée à l'époque à la décision d'indexer le Fonds des Communes. Celle-ci était une contrepartie donnée aux Communes pour l'effort qu'on leur demandait en limitant leur fiscalité.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE DE MME PARY-MILLE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LES MOYENS DE LUTTE POUR RÉSORBER UNE PÉNURIE DE PERSONNEL COMMUNAL EXCEPTIONNELLE»

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Certaines communes se retrouvent parfois dans des situations difficiles en raison de membres du personnel communal sous certificat de maladie de longue durée.

La situation est d'autant plus délicate que ces personnes sont des chefs de service statutaires. La Commune supporte leur traitement et le Conseil communal ne peut les mettre en indisponibilité qu'après une période de deux ans de maladie.

Deux pistes de solutions s'offrent alors aux gestionnaires communaux, soit l'engagement d'un agent contractuel pour une période déterminée, soit le recrutement d'un intérimaire, afin de pallier l'absence de l'agent statutaire.

La première solution contraint la commune à engager cet agent sur fonds propres, sans aucun subside, tandis qu'elle continue à payer le traitement de l'agent statutaire, sous certificat maladie. La deuxième solution n'est

pas possible vu que le recours à l'intérim n'est pas autorisé pour remplacer du personnel communal et que cette option n'est pas véritablement adaptée pour assumer des postes importants au sein d'une administration.

Existe-t-il des possibilités de subventionnement d'agents communaux dans les cas précis évoqués ?

Sinon, ne pourrait-on pas envisager la création d'un fonds de réserve régional que les communes pourraient solliciter, sous conditions, lorsqu'elles doivent faire face à ce type de situation assez embarrassante ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je me permets de vous rappeler que dans le cadre des subventionnements d'agents communaux par la Région, le principe APE consiste à octroyer sous la forme de points, une aide annuelle visant à subsidier partiellement la rémunération de travailleurs, une réduction importante des cotisations patronales de sécurité sociale et une indexation automatique du montant de la subvention selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Au niveau des pouvoirs locaux, tant les Communes que les CPAS, les Provinces, les intercommunales, les associations de CPAS, les régies communales autonomes, ou encore les zones de police peuvent bénéficier de cette subvention.

Ce dispositif, comme d'autres d'ailleurs, permet de renforcer les services locaux, tout en limitant l'impact financier de recrutement complémentaire et peut dès lors largement contribuer à aider les Communes faisant face à une pénurie de personnel.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse, même si elle ne m'apporte rien de neuf, ni aucune solution au problème qui se pose dans certaines Communes.

Je voudrais qu'on essaye de se pencher sur une solution car cela va à l'encontre du principe de la titularisation.

À Enghien, différents responsables de service sont en congé de maladie et nous ne savons pas quand nous allons les revoir.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Dans la convention sectorielle signée cet après-midi, nous avons prévu un assouplissement pour permettre aux Communes de ne plus être autant coincées.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Nous devons en discuter.

- Mme Florine Pary-Mille, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel à 18 heures 27 minutes.

QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LES PERTES DE RECETTES COMMUNALES SUITE À LA CRISE ÉCONOMIQUE»

M. Alain Onkelinx (PS). – Comme vous le savez, notre société traverse actuellement une grave crise que nous n'avions plus connue depuis longtemps. Financière dans un premier temps, cette crise est désormais une crise économique avec des dégâts énormes dans le monde industriel. L'industrie automobile américaine en est un exemple frappant. L'Europe est également touchée.

Comme vous le savez également, lorsqu'un manque de travail résulte de «causes économiques», une entreprise peut mettre tout ou partie de ses ouvriers au chômage temporaire. En pratique, l'employeur dispose de deux possibilités: il peut soit procéder à la suspension totale du contrat de travail, soit introduire un régime de travail à temps réduit. Dans le premier cas, les journées de chômage se succèdent de manière ininterrompue pendant une période bien déterminée. Dans le deuxième cas, il y a alternance de journées de chômage et de journées de travail.

Si je vous interroge aujourd'hui, c'est parce qu'en raison de la crise économique que nous subissons actuellement, le chômage économique a littéralement explosé dans certaines Communes industrielles avec, comme conséquence directe, une diminution non négligeable des rentrées IPP des Communes concernées.

Concernant la taxe sur la force motrice, lorsqu'il y a un arrêt pour raisons économiques, l'entreprise peut suspendre son paiement.

Monsieur le Ministre, vous êtes intervenu, fort à propos, afin de compenser la diminution des dividendes Dexia distribués aux Communes. Vingt millions d'euros seront ainsi dégagés à cet effet. Ne conviendrait-il pas également de prévoir une compensation pour les Communes gravement affectées par le chômage économique? J'aimerais connaître, Monsieur le Ministre, votre position sur la question. Avez-vous déjà une idée approximative des conséquences que le chômage économique aura sur les finances locales?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – La crise économique que nous connaissons actuellement amène effectivement les entreprises industrielles à mettre tout ou partie de leur personnel en régime de chômage économique ce qui entraînera une diminution des revenus des travailleurs concernés et donc du produit de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

L'impact de cette mesure sur les recettes fiscales communales n'est pas encore déterminable.

Ainsi, nous ne savons pas aujourd'hui combien de temps durera cette crise, mais plus elle sera longue, plus l'impact sur les recettes fiscales communales sera important.

D'autre part, il est impossible de savoir aujourd'hui quelles sont les communes qui seront le plus touchées par la perte des recettes fiscales.

M. Alain Onkelinx (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

J'espère qu'une réflexion va être menée par le Gouvernement car les Communes qui sont souvent touchées par une crise économique sont parmi les plus pauvres de notre Région. Nous pourrions déjà calculer les rentrées liées à la taxe sur la force motrice et voir quel en est l'impact sur les Communes.

Je reste attentif à ce dossier et je reviendrai vers vous ultérieurement.

Mme la Présidente. – L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- La séance est levée à 18 heures 33 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Marc Barvais, PS
Mme Chantal Bertouille, Présidente
M. André Bouchat, cdH
M. Christophe Collignon, PS
M. Philippe Courard, Ministre
M. Jean-Pierre Dardenne, MR
M. Michel de Lamotte, cdH
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo
M. Laurent Devin, PS
M. Paul Furlan, PS
M. Daniel Huygens, FN
M. Hervé Jamar, MR
M. Guy Milcamps, PS
M. Marcel Neven, MR
M. Alain Onkelinx, Président
Mme Florine Pary-Mille, Présidente
M. Poznantek, Premier Auditeur à la Cour des comptes
M. Edmund Stoffels, PS
M. Bernard Wesphael, Écolo
M. Damien Yzerbyt, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

APE	Aide à la promotion de l'emploi
CA	Conseil d'administration
CDLD	Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
CHRH	Centre hospitalier régional de Huy
CPAS	Centre public d'Action sociale
CRAC	Centre régional d'Aides aux Communes
GSM	Système global pour Communications mobiles
IPP	Impôts sur les personnes physiques
PME	Petites et Moyennes Entreprises